



**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU 15 MARS 2021  
A LA SALLE DES FETES  
DE DURRENBACH**

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine (à partir de la délibération n° 002.2021), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Elus excusés - procuration :** Mme WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy

**Suppléants :**

MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy

**Elus présents en visioconférence :**

**Titulaires :**

MM : KLEIN Mathias, MALL Philippe, PFEIFFER-RINIE Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé,

**Suppléants :**

M. SCHAEFER Marc

**Elus absents :** M. RUTSCH François

**Suppléants absents :** MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

*Réunion du 15.03.2021 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Réunion organisée en présentiel et à distance en visioconférence pour les élus*

*le souhaitant, justifiée par l'actuelle pandémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les règles de couvre-feu en découlant.*

*Pour se rendre à la réunion, se munir de l'invitation, et d'une attestation dérogatoire en cochant le motif « Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » (n°6).*

*Pour limiter le nombre de personnes en présentiel, l'accès à la réunion est limité aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et aux invités extérieurs permanents.*

*Pour assurer le caractère public de la séance, cette dernière sera retransmise en direct sur le compte « Facebook » de la communauté de communes.*

*Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 09.03.2021, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée.*

*Précisions : les invitations, rapports et comptes rendus ne sont pas mis à disposition en version papier en début de séance de conseil communautaire.*

*Invités : 50 personnes.*

*36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,*

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (335 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère départementale N. Marajo et M. le conseiller départemental R. Bertrand.*

*Invités autres à cette séance : Les DNA.*

*Intervenants extérieurs :*

- Consultant pour le suivi de la DSP « Chaufferie l'écorce », en visio (MM Alain Cochepin et Matthias Haldemann.*
- Equipe d'animation pour le rapport d'activité les concernant.*

Le maire de Durrenbach accueille les conseillers communautaires.

Appel : point sur les élus présents (en présentiel et en visio). Concernant les formalités de vote :

Pour les élus en présentiel : utilisation des boitiers de vote et signature de la fiche individuelle de présence.

Pour les élus présents en visio : les élus font part du sens de leur vote à l'oral.

Un point sanitaire est fait en début de séance (dispositions en lien avec l'état d'urgence sanitaire). Organisation de la salle prenant en compte la distanciation et les flux de circulation, mise à disposition de gel hydroalcoolique, ...

Le président ouvre la séance à 18h30.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Mireille CABIROL est désignée secrétaire de séance.

### **Point à l'ordre du jour :**

Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Etat des lieux exercice 2020 et perspectives pour 2021.

Documents communiqués aux conseillers (par mail) :

- Rapport de présentation – projet de compte rendu et annexes (tableaux financiers),

Distribué en séance :

- Ras.

Diffusé en séance :

- Une présentation à l'écran « powerpoint » (sera en annexe du compte-rendu) synthétique, reprenant le rapport de présentation, une présentation du service enfance, animée par l'exécutif et les agents., et une présentation du rapport d'activité de la DSP chaufferie intercommunale.

## **PREMIERE PARTIE : PROJETS ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **1. Politique générale et rappels**

#### a. Intervention du président

Le président intervient très succinctement, en adressant un mot de remerciement aux agents intercommunaux, afin de permettre à l'équipe d'animation de présenter son rapport d'activité.

#### b. Rappels sur les compétences au sein du bloc communal

Vu lors de la présentation sur les finances.

### **2. Les activités du service animation**

Ouverture par le vice-président Damien WEISS et remerciements à l'équipe.

Cf présentation à l'écran, reproduite en annexe.

L'équipe d'animation présente synthétiquement ses activités à destination des enfants et adolescents du territoire, qu'ils ont organisées tout au long de l'année 2020.

### **3. Rapport d'exploitation de la chaufferie intercommunale et de son réseau de chaleur « l'écorce »**

Le rapport d'exploitation de la chaufferie intercommunale, confiée en DSP à ES énergie, est présenté en séance, par MM Haldemann et Cochepin, du BE ASSIST/Metz, assistant à maître d'ouvrage de la communauté de communes, chargé d'assurer le suivi et la surveillance de la délégation de service public. Cf présentation à l'écran, reproduite en annexe.

Il est à retenir des débats que, si la production de chaleur a été assurée auprès des clients raccordés, et que le budget annexe de l'intercommunalité est excédentaire, la gestion de l'équipement confié à ES Energie ne répond pas aux conditions contractuelles prévues dans la convention de délégation de service public,

- sur la qualité du bois fourni (taux d'humidité),

- sur la mixité énergétique (% d'usage de combustible renouvelable),

Les modalités de conduite de l'équipement, a priori inadaptées, laissent craindre

- une usure prématurée de l'infrastructure,
- une multiplication de pannes,
- des effets sur le coût à l'usager (perte du bénéfice de la TVA à taux réduit pour utilisation d'énergie renouvelable), qui le cas échéant ne devront pas impacter les consommateurs, étant donné la cause de la perte liée à une non application des clauses contractuelles par l'exploitant.

Il est également relevé que :

- l'équipement a connu des pannes très longues sur la chaudière bois, questionnant sur les délais de réparation et l'approvisionnement en pièces de réparation,
- certains abonnés ont une puissance souscrite ne correspondant pas à la réalité des consommations, cette situation devant être corrigée (concerne 2 usagers).

Au regard de ce rapport, notre AMO a engagé des démarches en vue de confirmer certains points litigieux avec l'exploitant, et notamment le refus des comptes d'exploitation 2019 en l'état, et le lancement d'un audit sur la qualité et l'origine de la fourniture de bois énergie.

La situation autorise l'AMO et la communauté de communes à suspecter une volonté délibérée de l'exploitant d'avoir fait fonctionner la chaudière gaz sans tenir compte des engagements contractuels de mix énergétique, dans un souci de facilité de gestion et d'optimisation financière.

En conclusion de la présentation, le bureau d'études ASSIST a réaffirmé son engagement et son attachement à contraindre l'exploitant à respecter les engagements contractuels et à assumer ses responsabilités, le président de la communauté de communes ayant appuyé cette démarche en se plaçant aux côtés de l'assistant à maître d'ouvrage pour procéder aux ajustements nécessaires, qui ont déjà été relevés et signalés les années précédentes, mais sont restés sans effet (cf. baisse régulière, année après année, du % d'utilisation de bois énergie).

#### **4. Rapport sur les services publics locaux et partenaires principaux**

Rapide tour d'horizon des autres services intercommunaux (Maison des services et de associations, espace France services, banque de matériels, maison rurale de l'Outre Forêt, ...).

Quelques précisions sur les services gérés en régie :

- Banque de matériels :
  - o communautaire : matériels accessibles aux communes.
  - o Associative : matériels accessibles aux associations.Gestion en interne : au service administratif pour la partie réservation – convention – facturation, et au service technique pour les mises à disposition et livraisons, contrôles et tenue
- Se développe au fil de l'eau : nouveautés :
  - o développement de la mise à disposition de tonnelles
  - o grands chapiteaux de conception nouvelle plus facile à déplacer et monter
  - o scène mobile qui arrive
  - o réflexions pour le développement de la BQMAT – multi usagers (intégration des matériels des associations le souhaitant)
- MFS EFS : développement de l'offre d'assistance avec formations très régulières de 3 agents, aménagement de 2 bureaux d'accueils et 1 ETP affecté
- MDSA : poursuite du développement du site, qui est devenu siège de l'association ATENA, et travail avec le SDEA en vue d'un développement du site via un projet de réorganisation fonctionnelle avec mutualisation de l'espace accueil et de locaux-hangar technique.
- MROF : site fortement perturbé par la crise sanitaire, fermé, peu d'animations, pas de printemps des pelotes, site internet de vente en ligne, poursuite des liens avec l'association animant le site
- Collection du musée du pétrole : travail d'inventaire et de sauvegarde important en cours, déménagement et mise en valeur des objets

## **5. Politique communication et diffusion d'une vidéo « rapport d'activité 2020 »**

La chargée de mission « communication » rappelle l'ensemble des médias utilisés par la communauté de communes, le président complétant en souhaitant développer la communication au sein du bloc communal, et à destination du grand public. Son souhait est de tendre vers une politique de

communication commune, concertée et conjointe, pour laquelle il proposera au prochain conseil communautaire de renforcer les relations via le développement des moyens humains en communication, et en appui juridique et marchés publics.

## **DEUXIEME PARTIE : MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS**

Voir présentation diffusée à l'écran – en annexe du compte-rendu, qui précise les points de l'ordre du jour ci-dessous reproduits.

### **6. Contexte général politique et financier**

#### **a. Intervention du président**

Le président réaffirme ses orientations présentées lors de son élection, en se plaçant dans la continuité du dernier mandat tout en apportant un certain nombre de réorientations. Le président insiste sur sa volonté d'assurer une complémentarité entre l'intercommunalité et les communes membres, dans les actions menées. Son fil conducteur reste le pacte de gouvernance, exposé le 17 et 27 juillet 2020, qu'il faut maintenant concrétiser par des actions.

Le président rappelle la politique générale de l'intercommunalité, caractérisée sous l'acronyme « TEPOS 2037 », projet politique stratégique de faire du territoire un territoire à énergie positive, et transversal car s'appuyant sur les 6 pôles thématiques identifiant les actions menées par l'intercommunalité, actions qu'il s'agit maintenant d'inscrire également dans une politique de co-construction et de mutualisation avec les communes.

#### **b. Intervention de l'ancien président (rapport politique 1er semestre 2020)**

Le précédent président M. Haas est invité par l'actuel président à prendre la parole, l'année 2020 étant à cheval sur deux mandats. M Haas retrace le vécu de la première moitié de l'année 2020, marquée par deux événements phares : les élections locales, et le début de la pandémie. Il retrace les difficultés qui ont été celles de la communauté de communes de mars à juillet, tout en saluant et remerciant les agents intercommunaux pour leur engagement et résilience. Les services publics ont pu continuer à fonctionner, les factures ont été payées, les salaires versés, des actions mis en œuvre tels la fourniture et distribution de protections contre le covid 19. La période particulière du confinement a nécessité la prise de décisions par arrêtés, les suites à donner à certaines d'entre elles appartenant aux nouveaux élus (ex : suites données aux suspensions de loyers pour les entreprises disposant de locaux intercommunaux).

Et M. Haas de conclure en étant très fier de ce que la communauté de communes assure depuis de longues années, en précisant « que nous n'avons pas à rougir face à d'autres structures », en remerciant une nouvelle fois les agents.

7. Rapport d'activité finances (cf. présentation reproduite en annexe et reprenant les points ci-dessous).
  - a. Planning financier, documents financiers et structuration budgétaire
  - b. Prévisions financières et réalisations
8. Focus et précisions
  - a. Le patrimoine
  - b. Les principaux postes de recettes et cofinancements
  - c. Les principaux postes de dépenses
  - d. Les écritures internes
  - e. Les opérations partagées et mutualisés
  - f. La capacité d'autofinancement
9. Les moyens humains
  - a. Situation RH pour 2020
  - b. Perspectives pour 2021
  - c. L'état annuel des indemnités des élus
10. Conclusion sur les perspectives générales et le schéma de mutualisation

## **TROISIEME PARTIE : DELIBERATIONS**

### **001.2021 : Présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 et débat d'orientation budgétaire n°1 : relevé des débats.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation de MM. Matthias Haldemann et Alain Cochepin, assistants à maître d'ouvrage, Bureau d'études ASSIST – Metz,*

*Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes et ses annexes, composé de 2 parties :**
  - **Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,**
  - **Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,**

**Et de noter que les élus et agents de la communauté de communes se tiennent à disposition des communes pour toute précision ou intervention-présentation des activités et services de la communauté de communes en séance de conseil municipal,**

- **De prendre acte de la présentation du dernier rapport d'exploitation du concessionnaire, relatif à l'exercice 2019, assorti du rapport d'analyse de l'AMO, de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur, et de relever que :**

- Si la production de chaleur a été assurée auprès des clients raccordés, et que le budget annexe de l'intercommunalité est excédentaire, la gestion de l'équipement confié à ES Energie ne répond pas aux conditions contractuelles prévues dans la convention de délégation de service public :
  - Sur la qualité du bois fourni (taux d'humidité),
  - Sur la mixité énergétique (% d'usage de combustible renouvelable),
- Les modalités de conduite de l'équipement, a priori inadaptées, laissent craindre :
  - Une usure prématurée de l'infrastructure,
  - Une multiplication de pannes,
  - Des effets sur le coût à l'utilisateur (perte du bénéfice de la TVA à taux réduit pour utilisation d'énergie renouvelable),
- Il est également relevé que :
  - L'équipement a connu des pannes très longues sur la chaudière bois, questionnant sur les délais de réparation et l'approvisionnement en pièces de rechange,
  - Certains abonnés ont une puissance souscrite ne correspondant pas à la réalité des consommations, cette situation devant être corrigée (concerne 2 usagers),
- Au regard de ce rapport, notre AMO a engagé des démarches, et notamment :
  - Le refus des comptes d'exploitation 2019 en l'état,
  - Le lancement d'un audit sur la qualité et l'origine de la fourniture de bois chauffage,
  - L'instruction de pénalités contractuelles sur le non-respect des garanties de résultats, manquements aux obligations contractuelles, mixité et disponibilité des installations,
  - La préparation d'un avenant avec clauses financières de tarification R1 et R2 sur le mix énergétique
- La situation autorise l'AMO et la communauté de communes à :
  - S'interroger sur l'éventualité d'avoir fait fonctionner la chaudière gaz sans tenir compte des engagements contractuels de mix énergétique, dans

de mix énergétique, dans un souci de facilité de gestion et d'optimisation financière.

- A affirmer que le risque de perdre le bénéfice de la TVA à taux réduit pour la facturation de fourniture de chaleur ne devra pas impacter les consommateurs, étant donné la cause de la perte liée à une non application des clauses contractuelles par l'exploitant.
  - A affirmer ensemble leur engagement et attachement à amener l'exploitant à respecter les engagements contractuels et à assumer ses responsabilités, pour procéder aux ajustements nécessaires, qui ont déjà été relevés et signalés les années précédentes, mais sont restés sans effet (cf. baisse régulière, année après année, du % d'utilisation de bois énergie).
- De noter que les rapports d'activités des autres partenaires (SDEA, SMICTOM, ...) sont régulièrement publiés sur le site internet de la communauté de communes, les rapports 2020 n'étant pas encore disponibles, ces derniers feront l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, dès communication,
  - De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,

De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux conseillers municipaux de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **Transfert de la compétence mobilité :**

M. Peter présente la loi d'orientation des mobilités et les enjeux découlant du transfert, ou non, de la compétence mobilité à l'échelon intercommunal. Une présentation, reproduite en annexe, complète l'exposé. M. Peter propose d'initier un transfert de compétence afin de doter l'intercommunalité de la compétence mobilité, tout en demandant toutefois dans l'immédiat à la Région Grand'Est de poursuivre l'exécution des services réguliers de

transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Le débat qui s'en suit concerne essentiellement les évolutions attendues annoncées par la région, de supprimer le transport scolaire méridien ou d'en faire porter le financement localement. Ces évolutions seraient lourdes de conséquences sur notre territoire rural. En marge de la prise de compétence proposée, ces perspectives nécessitent une vigilance et mobilisation des élus locaux aux fins d'avoir des précisions quant aux intentions de la Région, mais également de sensibiliser les élus régionaux aux conséquences négatives pouvant découler d'une décision de réduction de la qualité du service de transport scolaire ou des financements régionaux.

### **002.2021 : Modification statutaire : transfert de la compétence mobilité.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5214-1 et suivants,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*

*Vu la note du Ministère des transports explicitant la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

*Considérant que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports). À défaut, à partir du 1er juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.*

*Si la région est, depuis la loi NOTRe (art. L. 3111-1 et s. code des transports), l'autorité de principe pour l'organisation des transports réguliers non urbains, ainsi que pour les transports scolaires (art. L. 3111-7 code des transports), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM (article 8 de la loi), permet aux communautés de communes, si elles le souhaitent, de se doter de la compétence relative aux mobilités, en devenant « autorité organisatrice de la mobilité » sur le ressort territorial de la communauté.*

*La procédure doit toutefois impérativement être mise en œuvre par délibération adoptée par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021, à défaut de quoi la région deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire au 1er juillet 2021.*

*La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :*

*Ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.*

*Les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du code des transports). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du code des transports).*

*Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.*

*À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un*

*dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.*

*Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dispose, au titre de ses compétences facultatives (article 1er, III 2° de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017), d'une compétence en matière de :*

*« ...Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités de services*

- *Études et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services,*
- *Études et animation des programmes contribuant à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires,*
- *Définition et mise en œuvre d'un schéma des circulations douces,*
- *Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération,*

*La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli... »*

*Considérant que la communauté de communes souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité,*

*Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (cf. également la note du Ministère des transports en ce sens) au profit des communautés de communes prenant la compétence relative aux mobilités, la communauté de communes ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire.*

*Ainsi, la région continuera donc, pour le moment :*

- *D'une part, d'assurer les services existants réguliers de transport public de personnes et de transports scolaires effectués en intégralité sur le territoire communautaire, en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports et de la présente délibération. A noter que la communauté de communes pourra demander ultérieurement, si elle le souhaite, le transfert de ces services par la région, à son profit.*

*La communauté de communes, quant à elle, pourra offrir sur son territoire, des services nouveaux, en complément de ceux proposés par la région.*

- *D'autre part, d'assurer les lignes dites traversantes sur le territoire de la communauté de communes (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports).*

*A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'extension à la compétence relative aux mobilités, et la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :*

- *Le conseil communautaire doit approuver, par délibération adoptée avant le 31 mars 2021, le transfert de la compétence, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée ce jour par le conseil communautaire.*

*NB : la délibération de ce jour précise également, conformément à l'art. L. 3111-5 du code des transports et à la note du ministère des transports, que la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert des services existants, par la région, effectués en intégralité sur le territoire de la communauté de communes, et rappelle, par ailleurs, que les lignes traversantes demeurent de la compétence de la région.*

- *Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la communauté de communes se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation.*

*Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au mois des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse, cette majorité devant inclure l'accord la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.*

- *Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la communauté de communes, le transfert étant juridiquement effectif au plus tard au 1er juillet 2021.*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires en date du 01.02.2021,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'initier une procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts via l'ajout dans les compétences facultatives,**
- **De proposer de modifier l'article 1er, III 2°, relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 en remplaçant le 2° par la rédaction suivante (et de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes), afin que la communauté de communes se dote de la compétence relative à la mobilité, et devienne autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial :**

*« ...la communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.*

*A ce titre, la communauté de communes est compétente pour :*

*1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*

*2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*

*3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles suivants du code des transports, [L. 3111-7](#) à [L. 3111-10](#), dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article [L. 3111-8](#) ;*

*4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article [L. 1271-1](#) ou contribuer au développement de ces mobilités ;*

*5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*

*6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*

*Et*

*7° Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération. La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli ;*

*La communauté de communes peut également :*

*1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*

*2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;*

*3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

*La communauté de communes assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.*

*D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.*

*La communauté de communes peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique... »*

- **De préciser qu'il n'est pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conservant toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports,**
- **De proposer de compléter l'article 1er, III 7° relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 en ajoutant « organisation du transport périscolaire et extra-scolaire pour les activités organisées par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'enfance et jeunesse »,**
- **De valider la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De solliciter l'accord des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, et rappelle que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente**

délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la communauté de communes, ainsi qu'à transmettre celle-ci à la région, pour information.

#### POINTS SUPPLEMENTAIRES AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

#### DIVERS ET INFORMATIONS

Prochaines réunions lundi le 29.03.2021 : conseil communautaire débat d'orientation budgétaire n°2, et lundi le 12.04.2021 : conseil communautaire.

#### ANNEXES :

- Nouvelle rédaction des statuts suite à la délibération n°002.2021.
- Présentation rapport d'activités service animation.
- Présentation rapport d'activités finances.
- Présentation rapport d'activités chaufferie l'écorce.
- Présentation loi LOM.

Durrenbach, le 16.03.2021

Le secrétaire de séance

Mme Mireille CABIROL

Le président

M. Roger ISEL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2021

**Elus présents** : ISEL Roger

**Titulaires :**

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Suppléants :**  
MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy

**Elus excusés - procuration** : Mme WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy

**Elus présents en visio :**

**Titulaires :**

MME : CRONMULLER Martine (à partir de la délibération n° 002.2021)

MM : KLEIN Mathias, MALL Philippe, PFEIFFER-RINIE Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé,

**Suppléants :**  
M. SCHAEFER Marc

**Elus absents:**

**Titulaire** : M. RUTSCH François

**Suppléants :**  
MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

**Secrétaire de séance** : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

[001.2021 : Présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 et débat d'orientation budgétaire n°1 : relevé des débats](#)

Début du vote à 21:34:19, fin du vote à 21:35:46

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 33
- Procurations : 1
- Total votants : 34
  
- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## 002.2021 : Modification statutaire : transfert de la compétence mobilité

Début du vote à 21:56:41, fin du vote à 21:57:38

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 34
- Procurations : 1
- Total votants : 35
  
- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

**Fin des votes à 21:57:38 le 15.03.2021**





## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Arrêté préfectoral du 24.12.2007 modifié, portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (résultant de la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer),

Arrêté préfectoral du 23.11.2017 portant modification des statuts et de compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 portant extension des compétences),

Arrêté préfectoral du 31.12.2017 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Arrêté préfectoral du 28.10.2019 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020,

**EN COURS** : Délibération du conseil communautaire n°002.2021 en date du 15.03.2021 : « Modification statutaire : transfert de la compétence mobilité » - projet de nouveaux statuts par modification de l'article 2 relatif aux compétences (en surligné jaune ci-dessous).

### Article 1 :

Il est constitué entre les communes suivantes une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes Sauer-Pechelbronn » :

Biblisheim  
Dieffenbach-les-Woerth  
Durrenbach  
Eschbach  
Forstheim  
Froeschwiller  
Goersdorf-Mitschdorf  
Gunstett  
Hegeney  
Kutzenhausen  
Lampertsloch  
Langensoultzbach  
Laubach  
Lembach  
Lobsann  
Merksweiler-Pechelbronn  
Morsbronn-les-Bains  
Niedersteinbach  
Oberdorf-Spachbach  
Obersteinbach  
Preuschkirch  
Walbourg  
Wingen  
Woerth

## **Article 2 :**

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn exerce les compétences suivantes :

### **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4257-17

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

3° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **II - COMPETENCES OPTIONNELLES :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Actions sociales d'intérêt communautaire

6° Assainissement

7° Eau (à compter du 31.12.2017)

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### III –COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1° Développement des technologies de l'information et de la communication

Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication. Relèvent de la compétence de la communauté de communes :

- Les études et l'animation de programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire
- L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- La mise en place et la gestion d'un système d'information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire

#### 2° Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services

La communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci. A ce titre, la communauté de communes est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles suivants du code des transports, L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Et

- 7° La création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération. La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurités, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli ;

La communauté de communes peut également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La communauté de communes assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.

D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.

La communauté de communes peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique

### **3° Echanges transnationaux**

Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) Eurodistrict PAMINA pour les missions suivantes :

- L'Eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur du développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée
- L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes
- L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers
- L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics et privés. Ceci concerne notamment les points suivants :
  - L'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
  - L'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
  - Une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

### **4° Secours incendie**

Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.

### **5° Politique foncière**

- Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire
- Actions de valorisation du patrimoine propriété communautaire
- Actions de soutien au patrimoine culturel et historique situé sur le territoire de la communauté de communes

#### **6° Chaufferie et réseau de chaleur - photovoltaïque**

- Construction, entretien et exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant la maison des services et des associations et le hangar intercommunal, le centre de réadaptation fonctionnelle de Morsbronn-les-Bains, la zone d'aménagement concertée touristique et thermale, ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau.
- Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.
- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains ainsi qu'à Preuschedorf et Lampersloch, et la protection des abords de ces forages thermaux en propriété communautaire
- Construction, entretien et exploitation d'une unité de production de chaleur et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant les entreprises, exploitations ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau établi à partir des forages Héliions II et III sur les bans des communes Kutzenhausen, Merkwiler-Pechelbronn, Lampersloch et Preuschedorf. »

#### **7° En matière d'actions culturelles sociales et sportives**

- Toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes
- Organisation du transport périscolaire et extra-scolaire pour les activités organisées par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'enfance et jeunesse
- Banque de matériel associative communautaire

#### **8° Création, aménagement et fonctionnement des équipements touristiques suivants :**

- Site du Fleckenstein

#### **9° Exercice du droit de préemption lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.**

#### **10° Autres domaines dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **Article 3 :**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

### **Article 4 :**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 :**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach (67360).

## **Article 6 :**

La communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux respectifs des communes membres ou leurs électeurs (selon la taille des communes), selon les modalités suivantes (fixé avant chaque renouvellement de mandat) :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
- 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
- 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, où la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),

Soit 36 délégués titulaires et 14 suppléants.

## **Article 7 :**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et les fonds de concours des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions de l'Union Européenne.

## **Article 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés. Cette disposition a été validée par les communes membres ayant émis un avis favorable par délibérations listées dans l'arrêté préfectoral en date du 23.11.2017.

## **Article 9 :**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de Soultz-Sous-Forêts.

In fine, il est précisé que :

- Les statuts de la communauté de communes sont complétés par la définition de l'intérêt communautaire, venant préciser la répartition des compétences entre l'EPCI et les communes membres (délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire).
- La communauté de communes n'exerce pas la compétence PLUi, et une démarche de non transfert de la compétence est engagée à ce jour.
- Les pouvoirs de police spéciale du maire ne sont pas transférés au président de l'intercommunalité, et une démarche de non transfert desdits pouvoirs est engagée ce jour.
- Comme indiqué dans la délibération n°002.2021 relative à la compétence mobilité, que la communauté de communes ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conservant toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports.

# Pôle animation enfance - périscolaire - jeunesse Bilan 2020

Il s'est  
passé quoi  
en 2020 ?



Plein de  
choses,  
moi je te  
le dis !



*Le pôle animation accompagne  
les jeunes sur le chemin de la vie.*

Alsace  
Sauer-Pechelbronn  
communauté de communes

## Objectifs pédagogiques de la convention CCSP – FDMJC 2020

- Proposer des **activités socio-éducatives variées** durant les petites et grandes vacances scolaires
- Soutenir la **vie associative** et les initiatives individuelles ou collectives
- Accompagner des groupes de jeunes dans la mise en œuvre des **projets collectifs**
- Développer des **actions en lien avec les collègues** (actions de prévention, actions avec les délégués de classes...)
- Valoriser **l'engagement de jeunes** de 15 à 25 ans sur le territoire
- Proposer une **offre de convivialité**, rencontres, fêtes, festivals, concerts, expositions...
- Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de **citoyenneté, de culture et de loisirs**
- Mettre en place un lieu de rencontre d'animation afin de faire émerger les **projets jeunes**
- Organiser des **formations** pour les acteurs du territoire et favoriser les accès à des formations qualifiantes (BAFA, BAFD)

Alsace  
Sauer-Pechelbronn  
communauté de communes

### Equipe d'animation

**Julien BRANCIER, animateur sportif, CCSP**

**Pierre BERSIER, animateur jeunesse, FDMJC**

**Tania SORGIUS, coordinatrice périscolaire, FDMJC**

**Barbara WEISS, animatrice enfance, FDMJC**

**Guillaume LEVY, soutien pôle animation, CCSP (administration en été et animation) jusqu'à fin septembre**

**5 jeunes en services civiques, FDMJC**

**18 animatrices périscolaires à temps partiel, FDMJC (entre 8h à 25h semaine)**

**8 directrices périscolaires, FDMJC à temps partiel (moyenne 26h semaine)**

**1 animatrice multi-sites, FDMJC (24h semaine)**

**65 animateurs vacataires sur l'année**

**-> Soit plus de 100 personnes en une année qui interviennent auprès des enfants et des jeunes**

En lien avec le diagnostic jeunesse du territoire  
Un service subventionné par la CAF, le CD 67 et la DDCS

### Un équipe encadrante diplômée

**BAFA**

**BAFD**

**BEATEP**

**DUT**

**DJEPS**

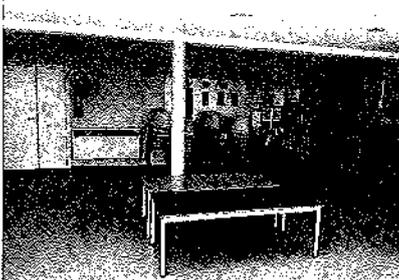
**CAP Petite Enfance**

**À prévoir diplôme du BPJEPS pour les périscolaires de plus de 80 enfants afin d'être en conformité avec la réglementation.**

**L'équipe d'animation organise une formation BAFA Base chaque année (soit 2 jours de préparation et 8 jours de formation)**

# Animateur dans un centre de loisirs, ça implique quoi ?

Avant : on prépare



Pendant : on encadre

Après : on range  
et on fait le bilan

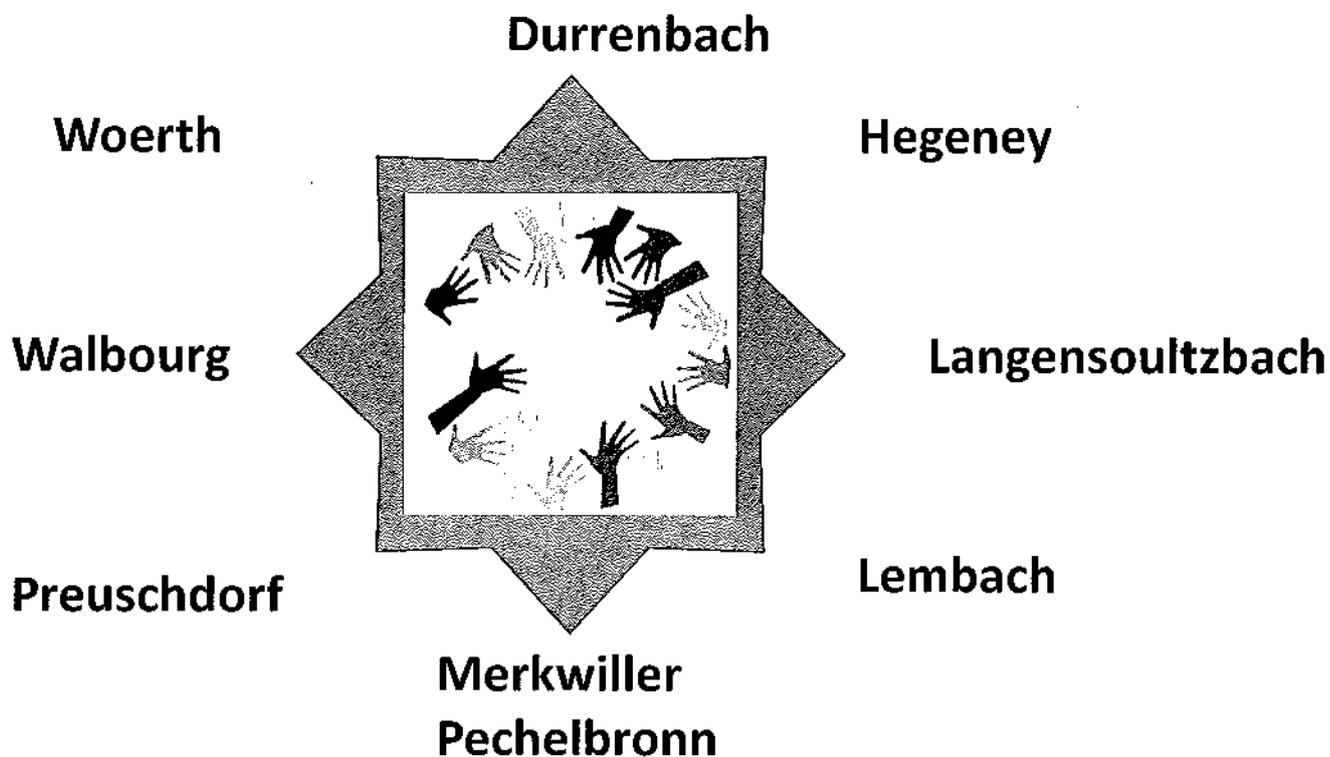


## Formation des animateurs

- **Formation BAFA Base** : 21 participants à la formation en 2020 et 31 pré-inscriptions en 2021.
- Des réunions de préparation pour les centres de loisirs, les camps et les séjours.



# 8 structures périscolaires



**Lundi Mardi Jeudi et Vendredi**  
**Durant la pause de midi**  
**Et le soir après l'école jusqu'à 18h30**

**Plus de 500 enfants inscrits au périscolaire**  
**Environ 250 enfants par jour à midi**  
**Environ 130 enfants le soir**

**Une adaptation permanente aux nouveaux protocoles sanitaires**

# Projets

Chaque périscolaire établit un programme d'activités

Projet inter périscolaire en fin d'année

Solidarité – Socialisation - Responsabilisation – Partage –

Découverte – Autonomie - Adaptabilité

Activités diverses et variées

Confection des goûters une fois par semaine



Participations à des actions avec les communes , Ehpad ou associations locales ....

## Exemples

- Lembach : calendrier de l'avent – jury lors du concours des vitrines ....
- Woerth et Lembach : animations intergénérationnelles
  - Et bien d'autres projets encore ....
- Et bien entendu beaucoup de projets futurs à construire ensemble avec les communes et/ou associations du territoire



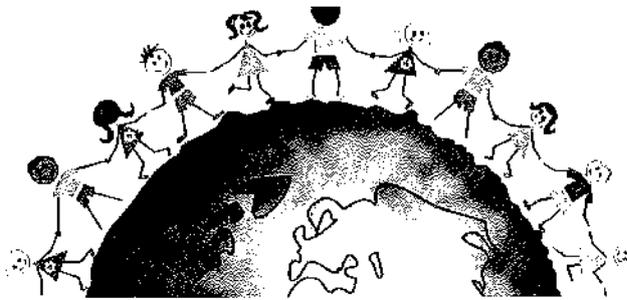
## L'animation dans le développement local

Traiteurs ou restaurateurs du territoire

Courses effectuées si possible dans les commerces locaux

Animateurs pour la plupart habitent ou sont originaires du territoire

Certains ont participé enfants aux animations et/ou étaient en service civique



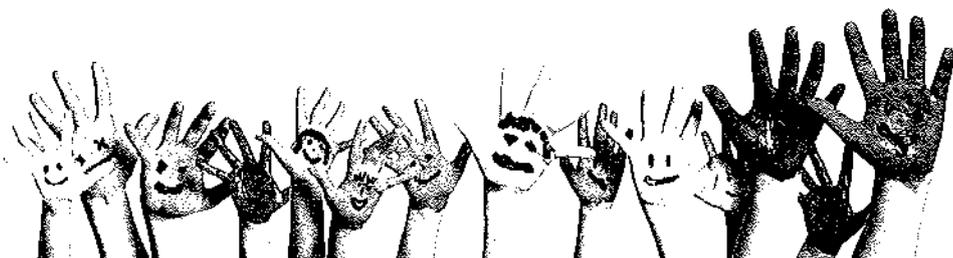


# Mercredis récréatifs

À Hegeney

En moyenne 24 enfants par mercredi

Programme par période de vacances à vacances



# Une année riche en projets

## Les jeunes engagés autour d'un camp volley



Le service d'animation jeunesse de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn propose des animations variées...

## Des animations variées programmées en juillet

Le service d'animation jeunesse de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn propose des animations variées programmées en juillet. Les dates : du 7 au 23 juillet à Sauer-Pechelbronn, du 9 au 19 à Lemberg, du 14 au 21 à Lemberg, du 22 au 23 à Lemberg, du 25 au 28 à Lemberg. Gratuit, ouvert à tous. Amplitude en cas de pluie. Distribution de ramassage à vélo sur la piste cyclable par un animateur. Contact : Marie Berles - 06 89 91 82 72 ou 03 86 30 77 73. Courriel : animation.jeunes@saup-pecb.com

## Quand la Scierie devient un centre de loisirs



La salle de la scierie permet aux enfants de se détendre. Photo DSA

Le lundi 6 au vendredi 31 juillet, la salle festive et sportive la Scierie à Lemberg a accueilli un centre de loisirs sans hébergement pour des enfants de 4 à 11 ans issus de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. Pendant les 4 semaines, le centre a accueilli entre 30 et 45 enfants. Tout au long des journées de bénévoles, les enfants ont participé à de nombreuses activités sportives, artistiques, musicales et ludiques. Les ateliers étaient animés par des bénévoles et des animateurs professionnels. Les ateliers de peinture, de musique et de danse ont été particulièrement appréciés. Les enfants ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Le centre de loisirs a permis aux enfants de se détendre et de passer de bonnes vacances.

## Les enfants ont profité de vacances bien animées



Les enfants ont passé un moment avec les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Woerth. Ils ont pu entrer dans la peau de ces héros du quotidien et de proximité. Photo DSA

Les enfants ont profité de vacances bien animées. Ils ont pu entrer dans la peau de ces héros du quotidien et de proximité. Ils ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Les ateliers de peinture, de musique et de danse ont été particulièrement appréciés. Les enfants ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Le centre de loisirs a permis aux enfants de se détendre et de passer de bonnes vacances.

## Les enfants s'amuse au centre de loisirs



La collection de table tennis aux minisables, avec les maîtres PROBADA

Les enfants s'amuse au centre de loisirs. Ils ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Les ateliers de peinture, de musique et de danse ont été particulièrement appréciés. Les enfants ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Le centre de loisirs a permis aux enfants de se détendre et de passer de bonnes vacances.

## L'animation de rue passe par l'Ehpad de Woerth



Présentation de deux sacs, Gilet et Hat, au passage Rue Billie Hild, au passage de la rue de la Chapelle de Woerth pour le plus grand bonheur des passants. Une animation qui a permis de présenter à la fois les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

L'animation de rue passe par l'Ehpad de Woerth. Les animateurs ont présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## Les jeunes sensibilisés à l'écologie



Les jeunes ont participé à un atelier de sensibilisation à l'écologie. Ils ont appris à reconnaître les déchets et à les trier correctement.

Les jeunes ont participé à un atelier de sensibilisation à l'écologie. Ils ont appris à reconnaître les déchets et à les trier correctement. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## On prépare la rentrée pour les 10 à 15 ans



Une semaine partagée entre activités ludiques et remise à niveau scolaire. Document com

On prépare la rentrée pour les 10 à 15 ans. Les animateurs ont organisé une semaine partagée entre activités ludiques et remise à niveau scolaire. Les enfants ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Les ateliers de peinture, de musique et de danse ont été particulièrement appréciés. Les enfants ont également participé à des ateliers de cuisine et de jardinage. Le centre de loisirs a permis aux enfants de se détendre et de passer de bonnes vacances.

## Les jeunes engagés partagent leurs projets



La Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace a organisé un atelier de partage de projets. Les jeunes ont présenté leurs projets et ont échangé sur leurs expériences.

Les jeunes engagés partagent leurs projets. Les animateurs ont organisé un atelier de partage de projets. Les jeunes ont présenté leurs projets et ont échangé sur leurs expériences. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## Les aînés découvrir l'Inde avec les jeunes engagés

Les aînés découvrir l'Inde avec les jeunes engagés. Les animateurs ont organisé un atelier de découverte de l'Inde. Les aînés ont appris à reconnaître les produits indiens et ont échangé sur leurs expériences. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs

Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs. Les animateurs ont organisé un atelier de jeux de rôle. Les enfants ont joué à des jeux de rôle et ont échangé sur leurs expériences. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs

Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs. Les animateurs ont organisé un atelier de jeux de rôle. Les enfants ont joué à des jeux de rôle et ont échangé sur leurs expériences. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.

## Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs

Un camp « jeux de rôle » dans le Doubs. Les animateurs ont organisé un atelier de jeux de rôle. Les enfants ont joué à des jeux de rôle et ont échangé sur leurs expériences. Les animateurs ont également présenté les produits de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les services de l'Ehpad de Woerth.



# Vacances hiver 2020

## Jeunesse 11-17 ans

### Un programme d'animation pour tous les goûts :

- ALSH 10-14 ans (5 jours) « La semaine du Youtubeur » 16 jeunes
- PASS SPORT 11-17 ans : Patinoire, sport, cinéma 62 jeunes
- Séjour jeux 11-17 ans (6 jours) : dans le Doubs 21 jeunes

### Jeunes engagés

Rencontres pour l'organisation des projets 2020 avec des jeunes âgés de 13-19 ans (5 jours). 54 jeunes participants.

Préparation et élaboration de projets tels que :

- **Séjours** : jeux, Séjour Essen, festival du jeu et visite de Bruxelles, Aventure dans le Doubs, Voyage, camp volley, point sur le voyage solidaire 2022.  
**Commission Environnement**
- **Stages et sorties** : danse hip-hop, musique, manga, graff, japan addict...)

Présentation des projets 2019 aux familles par les jeunes à la salle de Gunstett *environ 100 personnes*

### Enfance de 4 à 11 ans

ALSH à la Maison des Sports à Gunstett et l'espace Sportif à Eschbach (50 enfants par semaine)



# Vacances printemps 2020 pour les 11 à 17 ans

## Initialement prévu

Pass sport : Karting, cinéma, escape game, festival de jeu à Sarre-Union

Stages « Les aprents du cinéaste », multi sport

Ateliers écologie

BAFA 25 jeunes inscrits

Pas ensemble physiquement



## Réalité

Remplacé par des animations à distance grâce aux techniques modernes : défi journalier, débats, rallye photo, bricolage, cuisine...

Mais présents par d'autres moyens !



# S'adapter tout au long de l'année

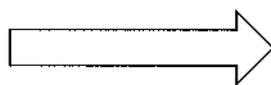
## Initialement prévu en 2020

## Réalité

Vacances avril

S1 : Langensoultzbach

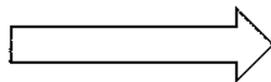
S2 : Durrenbach



Annulé suite au confinement

Festival « Jeu, Jouons Jouets »

à Eschbach (juin)



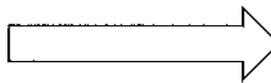
Annulé suite aux mesures sanitaires

Actions sportives dans les écoles



3 actions annulées suite aux mesures sanitaires

Sorties familles



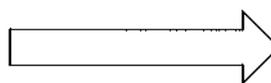
Annulé suite aux mesures sanitaires

Liaison CM2/6ème



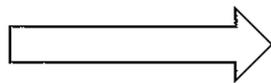
3 interventions réalisées dans 3 écoles mais arrêtées par le confinement

Fête des enfants + Festival des jeux de société (jeunes engagés) (novembre)



Annulé suite au confinement

Formation BAFA (avril)



Reprogrammée en octobre 2020

Page 10 de 10 - 10/10/2020 10:00:00 - 10/10/2020 10:00:00



# Une adaptation tout au long de l'été - Enfance

## Initialement prévu en 2020

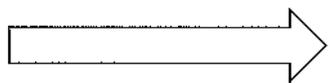
## Réalité

Colo nature du 13 au 18 juillet



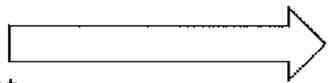
Annulé suite aux mesures sanitaires.

Colo équitation du 17 au 22 août



Centre aéré équitation à Langensoultzbach : 17 au 22 août 2020.

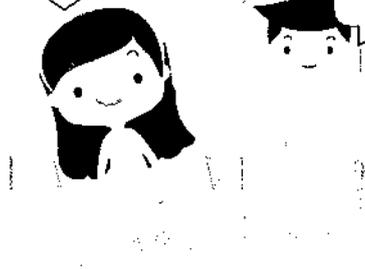
Stage foot du 20 au 31 juillet  
Et Raid Aventure du 6 au 10 juillet



Semaine sport intégrée au centre de loisirs durant 2 semaines en Juillet et 3 semaines en Août

Bon cet été on a fait quoi ?

Cool, il y avait du choix !



Page 10 de 10 - 10/10/2020 10:00:00 - 10/10/2020 10:00:00



# Une adaptation tout au long de l'été – ALSH Enfance

## Initialement prévu en 2020

### Juillet

- S1 : Lembach
- S2 : Eschbach
- S3 : Eschbach
- S4 : Kutzenhausen

### Août

- S1 : Kutzenhausen
- S2 : Durrenbach
- S3 : Durrenbach
- S4 : Durrenbach



On a pu faire des activités et des centres !



## Réalité

Pour les 4 à 14 ans (tranche d'âge élargie)

2 sites d'accueil par semaine :

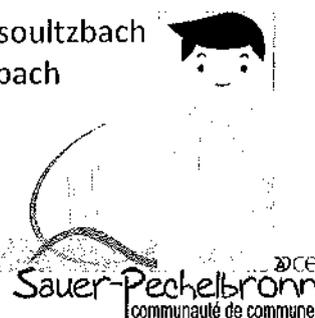
### Juillet

- Lembach
- Kutzenhausen

### Août

- Langensoultzbach
- Durrenbach

Oui c'était chouette!

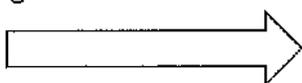


# Une adaptation tout au long de l'été – Animation Jeunesse

## Initialement prévu en 2020

### Pass sport :

- 6 juillet : Europapark
- 7 juillet : Piscine
- 8 juillet : Accrobranche
- 9 juillet : Jeu de piste à Strasbourg
- 17 juillet : Vendredi festif
- 24 juillet : Vendredi festif
- 30 juillet : Pêche à la truite et à la carpe
- 31 juillet : Pêche à la truite et à la carpe
- 14-15 août : Festival Rock'n Stein
- 28 août : Vendredi festif



## Réalité

### Animation de Rue

À Durrenbach, Hegeneu, Lembach, Merkwiler, Woerth et Preuschkorf.

Financement ponctuel CAF 2020 (8885 €)

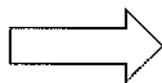
Été 7885€  
(animations de rue, on prépare la rentrée et semaine écologique)  
Projet février 1000 €



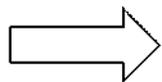
# Une adaptation tout au long de l'été – Animation Jeunesse

## Initialement prévu en 2020

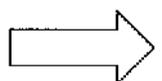
Camp Aventure Doubs du 15 au 19 juillet pour les 11-14 ans – 24 places



Camp Aventure Doubs du 20 au 26 juillet pour les 13-17 ans - 24 places dont 15 jeunes engagés



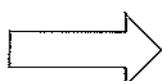
Stage musique du 10 au 14 août pour les 11- 17 ans à Wingen – 12 places dont 4 jeunes engagés



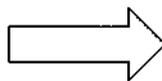
Atelier Ecologie du 10 au 14 août pour 13-18 ans - 15 places dont 12 jeunes engagés



Du 17 au 30 août ALSH « découverte des environs » pour 10-14 ans et séjour à Bruxelles pour les 12-18 ans – 15 places dont 8 jeunes engagés



Séjour camp volley du 3 au 13 août pour les 11-17 ans – 36 places dont 25 jeunes engagés



## Réalité

Annulé suite aux mesures sanitaires

Annulé suite aux mesures sanitaires

Annulé suite aux mesures sanitaires

Réalisé à Hegenev

ALSH « On prépare la rentrée » du 17 au 30 août pour les 11-14 ans.

Stage volley du 3 au 7 août à Laubach avec 21 jeunes engagés

Merci à tous les bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur engagement.



## Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vacances Vacances février– été et Toussaint 2020

Soit un total de:

- ✓ **634** enfants et **329** jeunes de 4 à 17 ans
- ✓ **595** personnes en animation de rue
- ✓ **65** animateurs du territoire

Merci à tous les bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur engagement.



# Vacances automnes 2020

## Enfance de 4 à 11 ans

- ALSH à la salle du Relais de l'Amitié à Durrenbach (50 enfants par semaine)

## Jeunesse 11-17 ans

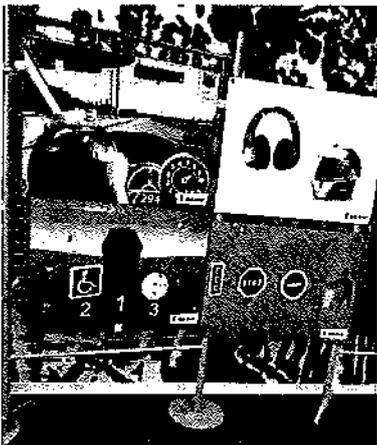
- Rencontre jeunes engagés (1 jour) 34 jeunes
- PASS SPORT 11-17 ans : balade, Pizza party, Escape game 32 jeunes
- Stage jeux 11-17 ans (5jours) 19 jeunes

## Enfance et Jeunesse

- Organisation d'une formation BAFI Base avec 21 participants du 24 au 31 octobre 2020



# Actions collège de Woerth



WOERTH Collège Mac-Mahon

## La sécurité routière par l'image

En collaboration avec le département de la Moselle, le collège Mac-Mahon de Woerth a organisé une exposition de sécurité routière à l'occasion de la semaine de la sécurité routière de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

LES ÉLÈVES de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> ont participé à la réalisation de affiches et de vidéos sur la sécurité routière. Ces réalisations ont été exposées dans le hall du collège pendant toute la semaine de la sécurité routière.



À l'occasion de la semaine de la sécurité routière, les élèves de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> ont participé à la réalisation de affiches et de vidéos sur la sécurité routière. Ces réalisations ont été exposées dans le hall du collège pendant toute la semaine de la sécurité routière.

Exposition « Dérapage » (sécurité routière) en partenariat avec le Conseil Départemental du 10 au 15 février 2020

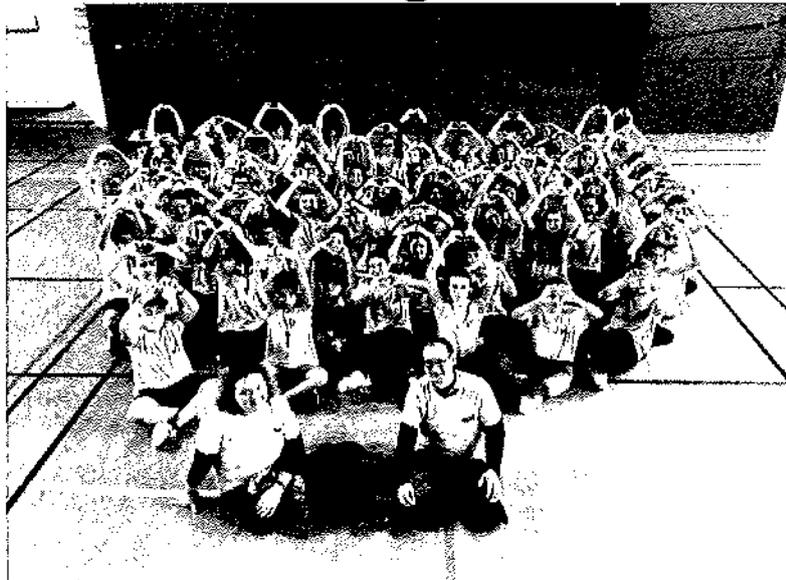
Exposition « Moi, le multimédia et les autres » cyber-harcèlement

- du 03 au 08 février 2020

- Permanence le jeudi de 12h15 à 13h15 jeux de société (seulement de janvier à février)
- Pass-culture : 52 jeunes inscrits (3 spectacles sur 5 annulés)
- Présence au Conseil d'Administration
- Participation aux réunions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Participation aux réunions du Conseil de la Vie Collégienne



# Actions collèges de Woerth



Section sportive volley : 75 jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.  
Chaque niveau a 1h30 en temps scolaire et 1h30 avec le club.  
Participation aux compétitions UNSS.  
Dont 34 licenciés à l'ASVS.

## Actions Lycée

### Section sportive lycée séminaire de Walbourg

- Quatrième année de la section sportive lycée au séminaire de Walbourg.
- 20 jeunes répartis (de seconde à terminale).
- 2 fois 2h de volley par semaine.
- Participation aux compétitions UNSS et UGSEL.
- Partenaire ASVS.



# Perspectives 2021

- Continuer les projets existants.
- Travail en cours sur la Délégation de Service Public pour le service périscolaire /enfance
- Consolider l'équipe jeunesse avec un poste d'apprenti ( avec le soutien de la CAF)
- Poursuite du schéma périscolaire avec la construction des sites et la formation des encadrants
- Développer le soutien aux associations du territoire.
- Développement de l'Offre culturelle avec la promotion de la scène mobile
- Travail avec la Caisse d'allocation familiale sur le diagnostic de la politique enfance / jeunesse dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale de Services aux Familles (2022 -2026)

11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100



## Merci à tous !



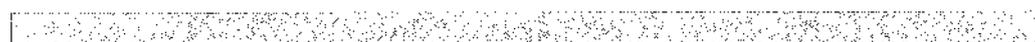
11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100





# Conseil communautaire du 15 mars 2021

- ACCUEIL
- APPEL
- OUVERTURE DE SEANCE
- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE



## Rapport d'activités 2020

### 1<sup>ère</sup> partie

### Les projets et l'animation du territoire



## Projets et animation du territoire

1. Politique générale et rappels
2. Activités du service animation
3. Fonctionnement chaufferie interco
4. Présentation sommaire services publics  
(banque de matériels, EFS, MDSA et mutualisation avec le SDEA)



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



## Projets et animation du territoire

4. Les activités des partenaires  
(SDEA, OTI AV, PETR et autres)
5. Point sur la politique communication et diffusion vidéo générale



- Conclusion et ouverture sur les finances 2020

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



# Rapport d'activités 2020

## 2<sup>ème</sup> partie : finances

### DOB n°1 2020 - constats



## 6. Contexte général et perspectives

### Intervention du président et ancien président



Président





## 7a Rappels budgets



- **3 budgets annexes créés en 2017 :**
  - Suite à transfert de compétence obligatoire – loi NOTRe :
    - BA ZAC Sormatt à Lembach
    - BA ZAC Tormatt à Woerth
  - Suite à nouveau projet :
    - ZAC touristique à Wingen (puis clos en 2019)
- **Pas de création ni de clôture de budgets annexe en 2018**
- **Clôture BA ZA touristique en 2019**
- **Pas de création ni de clôture de budgets annexe en 2018**
- **En 2021, il est prévu :**
  - De clore les BA :
    - BA ZAC Tormatt à Woerth (0 stocks)
    - BA ZAC Willenbach (0 stocks)

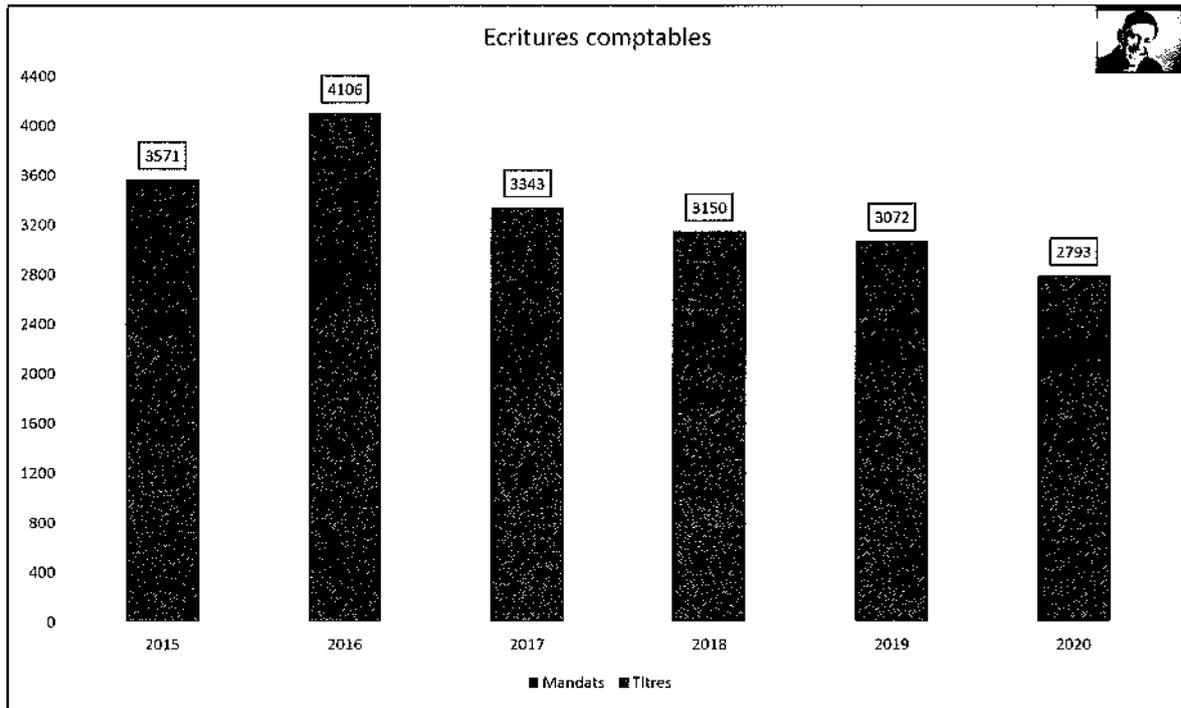


## 7a Planning opérationnel



- **Travaux préparatifs déc 2020 – janv 2021**
- **Recensement des informations via des fiches budgets déc-janv-fév 2021**
- **Journées de travail président-direction (les vendredis depuis janvier)**
- **Travail en bureau exécutif : 15 et 22 février, 1er mars 2021**
- **Débat d'orientation budgétaire 1 : 15 mars 2021 (CG CA 2020)**
- **BEX ajustements : 22 mars 2021**
- **Débat d'orientation budgétaire 2 : 29 mars 2021 (projet de budget 2021)**
- **Votes CG et CA 2020, budget 2021, taux d'imposition et annexes : conseil communautaire du 12 avril 2021**

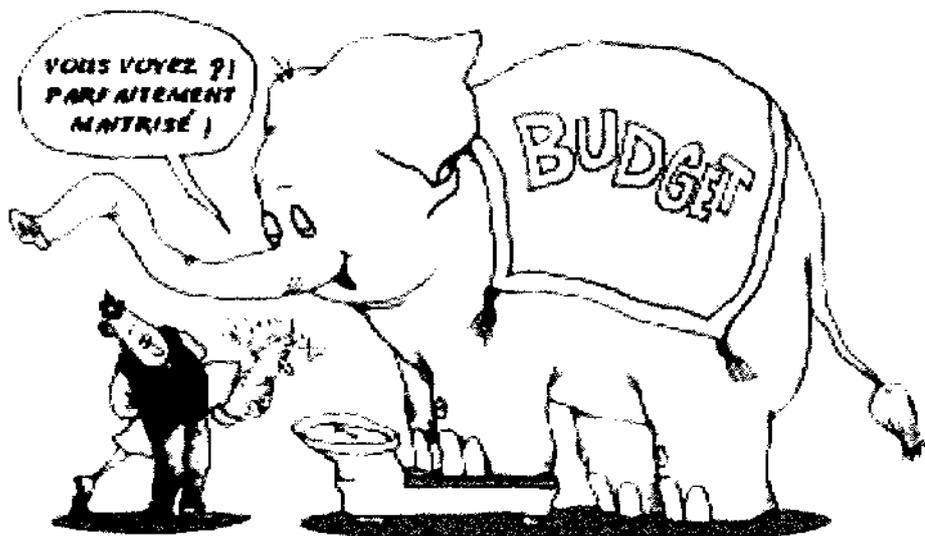




Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



## 7b Les prévisions et réalisations pour l'exercice 2020



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



# Prévisions (budget)



Prévisions, tous budgets confondus (consolidation)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Primitif	15,4 millions	18,6 millions	34 millions
DBM	+ 92 482,50 €	+ 30 545,21 €	+123 027,71 €
Budget primitif avec DBM	<b>15,5 millions</b>	<b>18,6 millions</b>	<b>34,1 millions</b>

- 5 virements de crédits
- 2 DBM apportant 8 modifications budgétaires
- Budget principal (50 %) et budgets annexes (50 %)



# Réalisations (CA) (hors RAR)

Prévisions, tous budgets confondus (consolidation)	TOTAL	REEL	ORDRE	REPRISES RESULTATS ANTERIEURS	PREVISIONS*
DEPENSES	<b>25,3 millions</b>	13,2 millions	7,3 millions	4,8 millions	<b>74%</b>
RECETTES	<b>26,3 millions</b>	15,8 millions	7,3 millions	3,2 millions	<b>77%</b>

\* les prévisions intègrent notamment les virements de section à section qui ne donnent pas lieu à exécution, les dépenses imprévues non intégralement consommées





# Réalisations ajustées

Le taux d'exécution intègre les virements excédentaires de la section de fonctionnement à la section d'investissement, or ces dépenses d'ordre ne donnent pas lieu à exécution.

Un taux d'exécution ajusté est calculé en soustrayant ces virements des résultats constatés (3 269 388,11 €).

Prévisions SF	Prévisions SI	Total prévisionnel ajusté	DEPENSES	% REALISATION	RECETTES	% REALISATION
12,2 millions	15,3 millions	27,5 millions	25,3 millions	92%	26,3 millions	95%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# Les crédits annulés



**En 2020, les crédits annulés concernent essentiellement :**

- Budget principal (études-honoraires décalés, contributions inférieurs aux prévisions (6288 et 6574), charges de personnel légèrement inférieur, projets d'investissements sur le patrimoine pétrolier non effectués, travaux sites enfance et itinéraires cyclables décalés)
- le BA site économique nord de Woerth : 1 100 000 € d'études et travaux non réalisés
- le BA ZAC thermique à Morsbronn : 130 000 € d'études et travaux non réalisés
- Le BA ZAC Sormatt Lembach : acquisition de terrain non réalisée
- le BA ZAC Eschbach : 85 000 € de travaux non réalisés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# Les résultats – détails consolidé (hors RAR)



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	11 219 846,04 €	14 106 749,41 €	25 326 595,45 €
RECETTES	14 738 373,06 €	11 558 641,34 €	26 297 014,40 €
RESULTATS D'EXERCICE	+ 3 518 527,02 €	- 2 594 810,07 €	+ 970 418,95 €
RESULTAT 2019			+ 2 115 746,33 €
RESULTAT 2018			+ 2 128 763,36 €
RESULTAT 2017			+ 1 432 127,38 €
RESULTAT 2016			+ 1 111 933,45 €



Années	RESULTAT	REPORT N-1	RESULTAT HORS REPORT
2016	1 111 933,45 €	1 292 404,58 €	- 180 471,13 €
2017	1 432 127,38 €	1 111 933,45 €	+ 320 193,93 €
2018	2 128 763,36 €	1 432 127,38 €	+ 696 635,98 €
2019	2 115 746,33 €	2 128 763,36 €	- 13 017,03 €
2020	970 418,95 €	2 115 746,33 €	- 1 145 327,38 €

Depuis 2018 : Recettes de la redevance OM du 2<sup>e</sup> semestre N, env. 950 000 € (montant arrondi), sont imputés sur le BA de l'exercice N, fin janvier N+1, alors que les factures sont émises en février N1 et leur recouvrement est effectif en février/mars N+1. Sans ce rattachement à l'année N, le résultat de chaque exercice aurait été inférieur d'env. 950 000 €.





# Budget principal uniquement (hors RAR)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 509 515,55 €	6 338 916,20 €	11 848 431,75 €
RECETTES	8 104 915,34 €	4 981 356,87 €	13 086 272,21 €
RESULTATS D'EXERCICE	2 595 399,79 €	- 1 357 559,33 €	1 237 840,46 €
RESULTAT 2019			1 532 359,01 €
RESULTAT 2018			2 549 146,63 €
RESULTAT 2017			1 716 738,77 €
RESULTAT 2016			1 469 045,22 €
RESULTAT 2015			1 610 499,42 €



# Budget principal uniquement (hors RAR)



RESULTAT	MONTANT	Dont portage BA	Résultat sans portage
2021	xxx	2 982 052,45 €	xxx
2020	1 237 840,46 €	4 277 814,50 €	5 515 654,96 €
2019	1 532 359,01 €	4 703 231,20 €	6 235 590,21 €
2018	2 549 146,63 €	3 569 908,42 €	6 119 055,05 €
2017	1 716 738,77 €	3 662 606,22 €	5 379 344,99 €
2016	1 469 045,22 €	2 833 072,35 €	4 302 117,57 €

Pas d'emprunt sur le budget principal sur la période considérée



## 8a Patrimoine



- Ventes immobilières : Non
- Achats : 2
  - hall Clémenceau à Pechelbronn
  - Parcelle à Preuschoorf (Hattenweg – délib 083.2018)
- Plusieurs demandes/projets en cours :
  - Parc économique de la Sauer – terrain ALMéca (acte signé)
  - ZA Sud Woerth : terrain DSP BRICKA (acte signé)
  - Demande d'acquisition de l'HES à Eschbach
  - Plusieurs contacts - terrains PES Eschbach
  - Vente du local « frigo » à Woerth
  - Achat terrain ZA Sormatt Lembach
- ZA thermique : achat via EPFL (2022)

Fabrice



## 8b Cofinancements



- Dotations de l'Etat – péréquations :
  - DETR – 200 000 € demandés pour le site enfance de Hegeney et 200 000 € pour celui de Durrenbach
  - DETR scène mobile 20 000 € à percevoir, ainsi que solde DETR site enfance Lembach + Woerth, ADAP
  - FPIC : mécanisme de garantie terminé
  - DGF : baisse de 376 000 € depuis 2014 mais maintient de la GDF bonifiée
  - Cofinancement MSAP - EFS
  - FNGIR stable (1 219 000 €)

Fabrice



## 8b Cofinancements



- **Subventions** à percevoir (sur plusieurs exercices) : **5,9 millions**, dont 3,9 millions pour les sites enfance et 1,5 millions pour la politique mobilités
- **Mécénat** projet de valorisation patrimoine pétrolier : STAPEM OFFSHORE et SCHLUMBERGER – engagement de 30 000 € et recherche de partenariats chacun, 10 000 € versés par STAPEM. Poursuite de la promotion du projet de valorisation

### Principaux financeurs sur de nombreux dispositifs :

- Europe
- Etat
- Région Grand-Est
- Département du Bas-Rhin
- Massif des Vosges
- CAF du Bas-Rhin
- ADEME
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- CNRACL-FNP
- CARSAT

(tableau de bord détaillé tenu par le service finances)



## 8b Autres recettes propres



- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Entrées MROF</li><li>• Mise à dispo Gymnase</li><li>• Mises à dispo BQM</li><li>• Vente composteurs-bacs OM</li><li>• Locaux d'activités</li><li>• Vente de terrains zac</li><li>• Production d'électricité photovoltaïque</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombreuses disponibilités</li><li>• BATI, site économique nord de Woerth, terrains zac Hegeney, Eschbach, Woerth</li><li>• Impôts (IDL, TS, GEMAPI), redevance « OM », DGF</li></ul> |
|--|--|





## 8c Principaux postes de dépenses

- Charges générales (assurances, eau-élec-chauffage, entretien-maintenance CPO bâti, terrains, véhicules, carburants, machines...), adm, charges « projets » (études, DO) : **1 M**
  - Charges de personnel : **1 M**
  - Autres charges de gestion (services – cf tableau annexe 1 au budget – DOB2) : **+1 M**
  - Divers
  - Atténuations de produits (AC, FNGIR, TS part CEA)
  - Intérêts d'emprunts (BA – DOB2)
  - Etudes et projets d'investissement (DOB2)
- Projets :  
Mobilités  
enfance et famille  
Économie tourisme et emploi  
transition écologique et  
préservation (eau, énergie)  
habitat.  
= DOB2

Fabrice



## 8d Ecritures internes



- Contributions du budget principal aux budgets annexes (CADT 20 000 €/an)
- Affectation de frais sur les budgets annexes
  - Frais de personnel et d'assurances
- Provisions, amortissements (biens et subventions)
- Ecritures de stocks
- Avances budget principal aux budgets annexes

Fait l'objet d'un tableau de suivi spécifique annexe 2 au budget (DOB2)

Fabrice



## 8e Portages bloc communal – projets partagés



- Schéma cyclable : Fonds de concours terminé (reste une commune pas à jour)
- ANT : Subv exceptionnelle depuis 2016 (année 6/10)  
DMOA : IC, ALSH Woerth et Hegenev
- AC inchangé : révisé en 2016 : solde négatif 688 500 € (6 communes reversent, 18 communes encaissent)

## 8e Opérations mutualisées



### Portage CCSP :

1. Valorisation des CEE
2. Groupement de commandes éclairage public
3. Groupement de commandes assurances + conseil/assistance
4. Groupement de commandes progiciel de gestion
5. Groupement de commandes hébergement progiciel
6. Animation du réseau des agents territoriaux

### Participation CCSP :

1. Groupements de commandes CDG67 (MAJ DUERP RPS)
2. Groupement de commandes fournitures et services redevance incitative « OM » CC Wissembourg
3. Groupement de commande plateforme de dématérialisation des marchés publics « alsacemarchespublics »

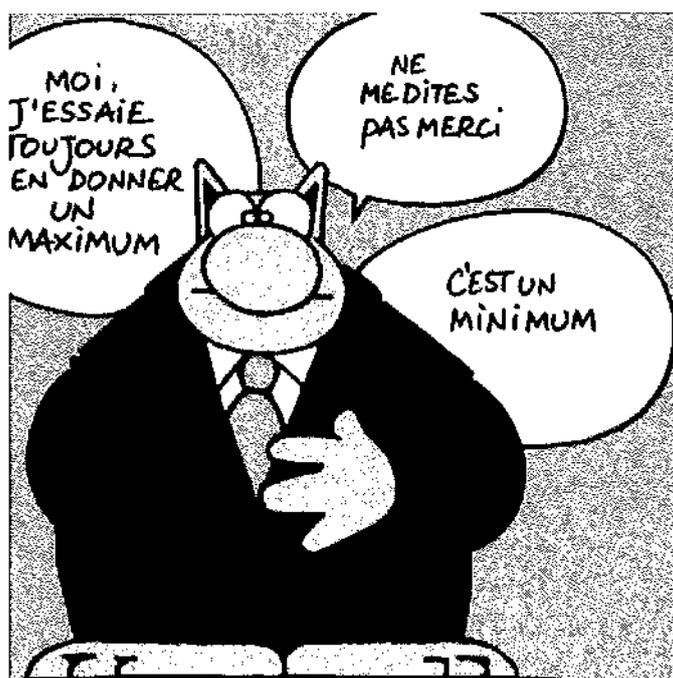
# 8f Approche « CAF » budget principal

## Section de fonctionnement



Dépenses moyennes corrigées depuis 2015		Recettes moyennes corrigées depuis 2015	
Charges générales	→ 870 000 €	Produits	→ 200 000 €
Personnel	→ 1 130 000 €	Impôts et taxes	→ 4 200 000 €
Gestion courante	→ 1 040 000 €	Dotations	→ 1 135 000 €
Charges divers	→ 10 000 €	Participations	→ 735 000 €
Atténuation produits	→ 1 950 000 €	Autres	→ 130 000 €
<b>Total</b>	<b>→ 5 000 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>→ 6 400 000 €</b>
CAF brute moyenne (recettes – dépenses) =		<b>+ 1 400 000 €</b>	
CAF nette car pas d'emprunt sur le budget principal			

# 9a Le personnel – les élus



# Situation RH au 01.01.2021



**Effectif : 25 agents** représentant 23,3 ETP (+2 agents en disponibilité discrétionnaire)

## Répartition par statuts:

Statuts	Nombre
Titulaires ou stagiaires	19
Contractuels	2
Agents de droit privé	4

## Répartition par filières:

Filières	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	12	2	14
Technique	5	4	9
Culturelle	1	0	1
Sportive	1	0	1
Autres (police, sanitaire et sociale, ...)	0	0	0
Total	19	6	25

## Répartition par catégories:

Catégories	Nombre
A	7
B	6
C	12



## Répartition par temps de travail:

Temps de travail	Nombre
Temps plein (35h)	19
Temps partiel (80%)	3
Temps non complet	3 (11h, 27,5h et 28h)

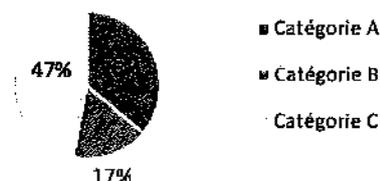
- **Moyenne d'âge des agents : 40 ans**

- **Formation:** En 2019, 130 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent, soit en moyenne 5,7 jours de formation par an et par agent.

## Répartition femmes/hommes

Sexe	Nombre
Femmes	17
Hommes	8
Total	25

## Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique





### Personnels indirects mis à disposition du territoire / prise en charge intercommunale:

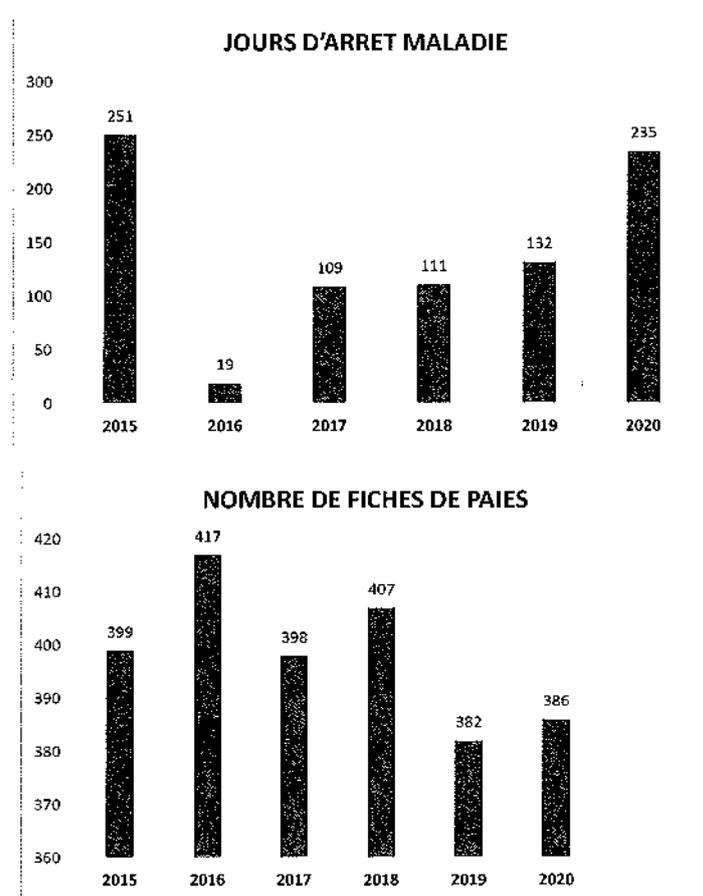
- Equipe animation / Périscolaire
- Equipe halte garderie – micro-crèche + relai assistants maternels
- Conseiller EIE: via PETR
- Structures bénéficiant de cofinancements intercommunaux au titre des frais de fonctionnement et de personnel : OTI AV, ECMU, fédération des PAC, SYCOPARC, PETR
- Mission inventaire (PNRVN)
- Agent technique de la commune de Lembach (dernière année en 2021)

### 3 postes portés par la CCSP partagés avec d'autres structures publiques:

- Chargé de mission CCAEP : 20% (CC Wissembourg)
- Technicien SIG: 20% (CC Wissembourg)
- Chargée de mission environnement-développement durable: 10% (SDEA)

### 4 postes financés en partie:

- Chargé de mission cohésion sociale / CAF
- Conseiller Maison France Service /
- Assistant de gestion finances + Agent d'accueil : Etat (emplois aidés)



# Résidence administrative lieu de travail des agents



- **MDSA :**
    - L'essentiel des agents de la CCSP
    - Animatrice FPAC
    - Equipe animateurs
    - Secrétariat ECMU
    - Secretariat FLECK
    - Directrice des périscolaires
  - **MROF** – agents affectés
  - **FLECK** – agents embauchés par la régie, interventions régulières des agents CCSP (service technique et chargés de missions)
  - **MDSE – HES – BATI** – très ponctuel
- Ancienne gare : atelier et stockage agents techniques + animateurs
- L'équipe technique intervient sur l'ensemble des bâtiments et infrastructures intercommunales
- **MDSE** : stockage animateurs

MDSA également siège de plusieurs organismes, avec mises à dispositions ponctuelles de locaux aux associations (réunions de travail, AG,...)

**Bat et infra : 25**

**terrains interco : 87 ha**



## Réalisations 2020



- **Mouvements de personnel:**
  - 1 mutation (agent technique)
  - 1 retraite (agent chargé accueil MROF)
  - 1 fin de contrat (emploi PEC)
  - 4 arrivées (2 contrats d'apprentissage, 1 contrat PEC, 1 Conseiller EIE)
  - 1 transfert de poste au PETR (Conseiller EIE)
  - 1 reconduction contrat technicien SIG pour 1 an
  - 1 congé maternité
- 8 agents mis à disposition UtilEco + diverses interventions régulières
- Pandémie : télétravail depuis mars 2020 + ASA et/ou réorganisation du travail - développement des outils permettant le télétravail
- 3 avancements de grade par voie d'ancienneté (2 agents C et 1 agent A)
- Collaboration avec le service intérim du CDG67 pour le portage des emplois d'été



# 9b Perspectives 2021



- Mouvements de personnel :
  - 1 démission (agent technique)
- Remplacements d'agents:
  - 1 Responsable MROF (suite départ à la retraite et évolution des fonctions)
  - 2 Agents techniques polyvalents (remplacements suite à mutation et démission)
- Renouvellement de poste :
  - 1 Cartographe / SIG (fin de contrat CDD renouvellement)
  - 1 Assistant de gestion finances (fin de contrat -> poste caté C)
  - 1 Assistant de gestion (fin de contrat -> renouvellement contrat PEC)
- Recrutement :
  - 1 Conseiller à l'inclusion du numérique -> poste en partie financé par l'Etat (50 000 €/2 ans)

# 9b Perspectives 2021



- Titularisations suite réussites concours / examen :
  - 2 agents A attaché
  - 1 agent B technicien ppl 2° classe
- 1 agent inscrit en prépa concours rédacteur, et 1 en tests prépa concours adjoint administratif
- Réorganisation du service secrétariat général / RCU
- Recrutement de jobs d'été (env. 0,75 ETP)
- Développement de la politique d'accueil d'apprentis et de stagiaires – pérennisation poste apprenti communication
- Extension RIFSEEP à la filière technique
- Mise en place des Lignes Directrices de gestion
- Mise en place du Compte Professionnel de Formation
- Mise en place officielle du télétravail (organisation)
- Réorganisation fonctionnelle des locaux et qualité du service public (mutualisation SDEA, inspiration des actions du SDEA sur la certification ISO)
- Renforcement du service aux communes : réflexion création d'un service mutualisé commande publique et appui juridique aux communes, développement communication et réseau des agents territoriaux
- Renforcement politiques tourisme

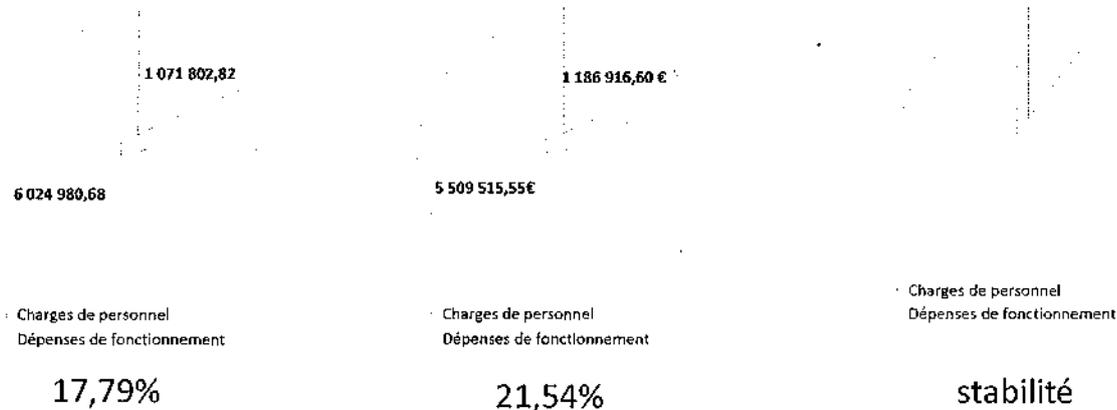
# Charges de personnel



2019

2020

PREVISION 2021



/!\ Charges de personnel calculées hors déduction des versements des structures participantes aux frais.



## 9c Les élus intercommunaux



- Etat annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus en 2020 (loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement et à la proximité).
- CCSP : 9 élus disposant d'une indemnité – (1 président, 6 vice-présidents et 2 conseillers délégués).
- Enveloppe globale indemnitaire :  
80 525 €/an (IB et valeur point en vigueur)
- Elus représentant l'établissement au sein des organismes extérieurs : pas d'indemnités
- Pas de délibération relative à des remboursements de frais liés à l'exercice du mandat communautaire, l'exécution de mandats spéciaux, ou relatif à la formation des élus et dépenses correspondantes



# Indemnités élus 2020

## Elus sortants du mandat 2014-2020



M. JEAN-MARIE HAAS		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / GUNSTETT	7 314,63 €	5 468,57 €
Président / CCSP	12 450,92 €	9 377,27 €
Conseiller territorial / SDEA	2 545,62 €	2 226,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 311,17 €</b>	<b>17 072,26 €</b>

M. ALFRED KREISS		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / LOBSANN	7 861,24 €	5 647,87 €
Vice-Président / CCSP	5 268,96 €	4 103,63 €
Président / SIVU DE PECHELBRONN	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 130,20 €</b>	<b>9 751,50 €</b>

M. CHARLES SCHLOSSER		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / LEMBACH	7 614,78 €	5 641,66 €
Vice-Président / CCSP	5 268,96 €	4 093,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 883,74 €</b>	<b>9 735,15 €</b>

M. JEAN MULLER		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / FROESCHWILLER	Non communiqué	Non communiqué
Vice-Président / CCSP	5 268,96 €	4 126,67 €
<b>TOTAL</b>		



# Indemnités élus 2020

## Elus mandat 2020-2026



M. ROGER ISEL		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / HEGENEY	10 325,74 €	8 048,43 €
VP + Président / CCSP	14 539,70 €	11 293,24 €
Conseiller territorial / SDEA	4 363,92 €	3 793,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 229,36 €</b>	<b>23 135,42 €</b>

M. DAMIEN WEISS		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / DURRENBACH	22 477,61 €	18 177,34 €
Vice-Président / CCSP	3 924,28 €	3 030,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 401,89 €</b>	<b>21 207,47 €</b>

M. GUILLAUME PETER		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / FORSTEIM	15 155,68 €	13 109,69 €
Vice-Président / CCSP	3 968,28 €	3 075,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 123,96 €</b>	<b>16 184,79 €</b>

M. ALAIN FUCHS		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / WOERTH	22 486,24 €	16 753,87 €
Vice-Président / CCSP	9 193,24 €	6 940,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 679,48 €</b>	<b>23 704,66 €</b>

MME LYSIANE DUDET		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / MORSBRONN-LES-BAINS	18 809,16 €	15 388,82 €
Vice-Présidente / CCSP	3 924,28 €	3 108,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 733,44 €</b>	<b>18 496,88 €</b>

M. CHRISTIAN TRAUTMANN		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Maire / LEMBACH	15 944,92 €	12 924,22 €
Vice-Président / CCSP	3 924,28 €	3 107,06 €
Vice-Président / SIVU Forestier	1 085,10 €	949,50 €
Conseiller territorial / SDEA	4 363,92 €	3 818,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 718,22 €</b>	<b>20 199,38 €</b>

M. JEAN-CLAUDE BALL		
Fonction / Organisme	Montants bruts	Montants nets, après PAS
Adjoint / MERKWILLER-PECHELBRONN	4 539,82 €	3 927,01 €
VP + Président / CCSP	9 195,78 €	7 950,60 €
Conseiller territorial / SDEA	4 963,92 €	3 818,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 099,52 €</b>	<b>15 696,01 €</b>



# 10 conclusion - Le schéma de mutualisation



- Délibération n°089.2016 du 05/07/2016 – projet en 2 étapes (2017-2020)
- Service commun « commande publique »
- Renforcement et ouverture BQMAT
- Etude PLUi et gestion
- Coopération territoires voisins, supra interco et transfrontalier
- Comité de réflexion compétences
- Dév réseau des agents territoriaux



## 3è partie : Délibérations

### DELIBERATION 001.2020

- Prenant acte du rapport d'activités 2020
- Précisant le cas échéant des orientations ou demandes exprimées en conseil
- Projet de délibération :
  - **Le conseil communautaire, à xxx, décide :**



- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes et ses annexes, composé de 2 parties :
  - Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,
  - Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,
- De noter que les élus et agents de la communauté de communes se tiennent à disposition des communes pour toute précision ou intervention-présentation des activités et services de la communauté de communes en séance de conseil municipal,
- De prendre acte de la présentation du dernier rapport d'exploitation du concessionnaire, assorti du rapport d'analyse de l'AMO, de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur,
- De noter que les derniers rapports des autres partenaires (SDEA, SMICTOM, ...) sont publiés sur le site internet de la communauté de communes, et que les prochains feront l'objet d'une information en conseil et mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes,
- De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,
- De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux conseillers municipaux de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,
- De prendre acte des demandes suivantes exprimées lors de la présentation des activités de l'année 2020 et du débat d'orientation budgétaire n°1 :
  - Rédaction selon les débats en séance
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



## Délibération 002.2021

### Compétence mobilité :

- Présentation de la loi LOM, des enjeux et proposition de prise de compétence
- Formalisme lié :
  - Délibération de prise de compétence à la CCSP et à la majorité simple + délibérations communales dans les 3 mois – majorité qualifiée requise (2/3 communes représentant 50% hab ou vice-versa),
  - Evaluation des transferts de charges par la CLECT – impact sur les AC (+ possible impact organisationnel, RH, sur les biens...)
- Effectif via arrêté préfectoral
- Projet de délibération :
  - Le conseil communautaire, à xxx, décide :



- D'initier une procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts via l'ajout dans les compétences facultatives,
- De proposer de modifier l'article 1er, III 2°, relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 en remplaçant le 2° par la rédaction suivante (et de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes), afin que la communauté de communes se dote de la compétence relative à la mobilité, et devienne autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial :

*« ...la communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.*

*A ce titre, la communauté de communes est compétente pour :*

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles suivants du code des transports, L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- 7° Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération. La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurités, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli



*La communauté de communes peut également :*

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

*La communauté de communes assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.*

*D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.*

*La communauté de communes peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique... »*



- De préciser qu'il n'est pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conservant toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports,
- De proposer de compléter l'article 1er, III 7° relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 en ajoutant « organisation du transport périscolaire et extra-scolaire pour les activités organisées par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'enfance et jeunesse »,
- De valider la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,
- De solliciter l'accord des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, et rappelle que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la communauté de communes, ainsi qu'à transmettre celle-ci à la région, pour information.

Alsace  
Sauer-Pechelbronn  
communauté de communes

## Clôture - Prochain conseil – 29 mars DOB n°2 équilibre et budget 2021



Alsace  
Sauer-Pechelbronn  
communauté de communes

## Totaux des dépenses de l'année

N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Dépenses totales
00400	BUDGET PRINCIPAL	5 509 515,55	6 338 916,20	11 848 431,75
00402	CADT FLECKENSTEIN	42 454,51	87 241,42	129 695,93
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITE	51 465,02	24 820,00	76 285,02
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ESCHBACH	618 932,37	1 111 515,38	1 730 447,75
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	1 376 110,81	1 337 442,29	2 713 553,10
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	521 643,93	521 643,93	1 043 287,86
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	79 510,46	262 067,58	341 578,04
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	513,32	14 358,76	14 872,08
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE WILLENBACH	384 565,85	439 617,16	824 183,01
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	1 780 792,27	13 140,00	1 793 932,27
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	430 104,53	430 068,20	860 172,73
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	38 182,30	1 665 745,09	1 703 927,39
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	52 160,32	154 677,02	206 837,34
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITE ESCHBACH	233 802,15	572 070,03	805 872,18
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	99 011,78	1 132 281,16	1 231 292,94
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	1 145,19	1 145,19	2 290,38
00418	BUDET ANNEXE ZAC TORMATT WOERTH	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>11 219 910,36</b>	<b>14 106 749,41</b>	<b>25 326 659,77</b>

## Totaux des recettes de l'année

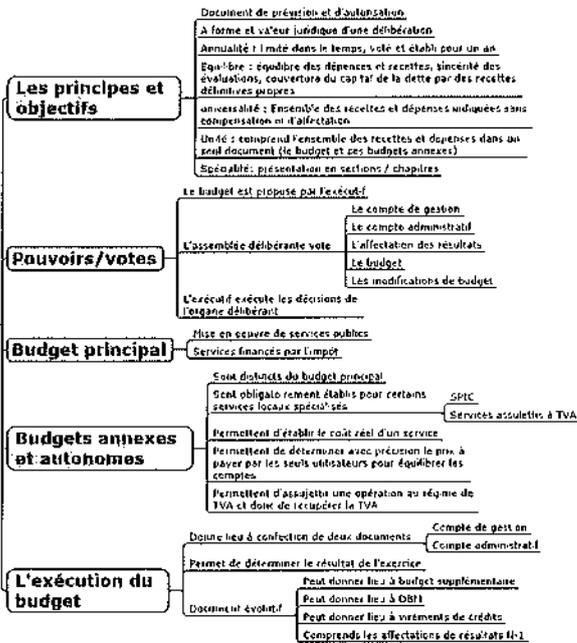
N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Recettes totales
00400	BUDGET PRINCIPAL	8 104 915,34	4 981 356,87	13 086 272,21
00402	CADT FLECKENSTEIN	68 595,45	70 566,84	139 162,29
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITE	47 820,47	54 882,97	102 703,44
400401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ESCHBACH	1 065 778,57	581 915,71	1 647 694,28
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	1 259 349,05	1 244 514,81	2 503 863,86
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	522 137,53	660 000,00	1 182 137,53
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	219 281,71	150 154,82	369 436,53
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	8 207,55	40 531,97	48 739,52
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE WILLENBACH	384 568,47	441 998,69	826 567,16
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 084 350,03	24 048,34	2 108 398,37
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	430 104,53	431 527,81	861 632,34
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	163 293,52	1 553 259,00	1 716 552,52
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	57 598,55	168 024,13	225 622,68
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITE ESCHBACH	182 045,60	574 303,04	756 348,64
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	139 181,50	535 556,34	674 737,84
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	1 145,19	46 000,00	47 145,19
00418	BUDET ANNEXE ZAC TORMATT WOERTH	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>14 738 373,06</b>	<b>11 558 641,34</b>	<b>26 297 014,40</b>

# Résultat de l'année

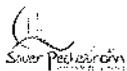
N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
00400	BUDGET PRINCIPAL	2 595 399,79	-1 357 559,33	1 237 840,46
00402	CADT FLECKENSTEIN	26 140,94	-16 674,58	9 466,36
00403	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITE	-3 644,55	30 062,97	26 418,42
00401	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ESCHBACH	446 846,20	-529 599,67	-82 753,47
00405	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	-116 761,76	-92 927,48	-209 689,24
00404	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	493,60	138 356,07	138 849,67
00406	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	139 771,25	-111 912,76	27 858,49
00409	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 694,23	26 173,21	33 867,44
00407	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE WILLENBACH	2,62	2 381,53	2 384,15
00411	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	303 557,76	10 908,34	314 466,10
00412	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	0,00	1 459,61	1 459,61
00413	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	125 111,22	-112 486,09	12 625,13
00415	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	5 438,23	13 347,11	18 785,34
00414	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITE ESCHBACH	-51 756,55	2 233,01	-49 523,54
00416	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	40 169,72	-596 724,82	-556 555,10
00417	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	0,00	44 854,81	44 854,81
00418	BUDET ANNEXE ZAC TORMATT WOERTH	0,00	0,00	0,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	3 518 462,70	-2 548 108,07	970 354,63



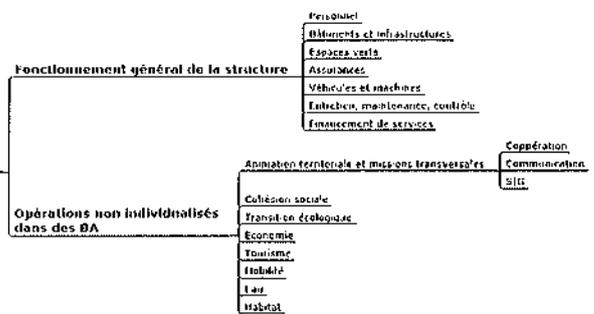
## Le cadre général



## Les documents budgétaires



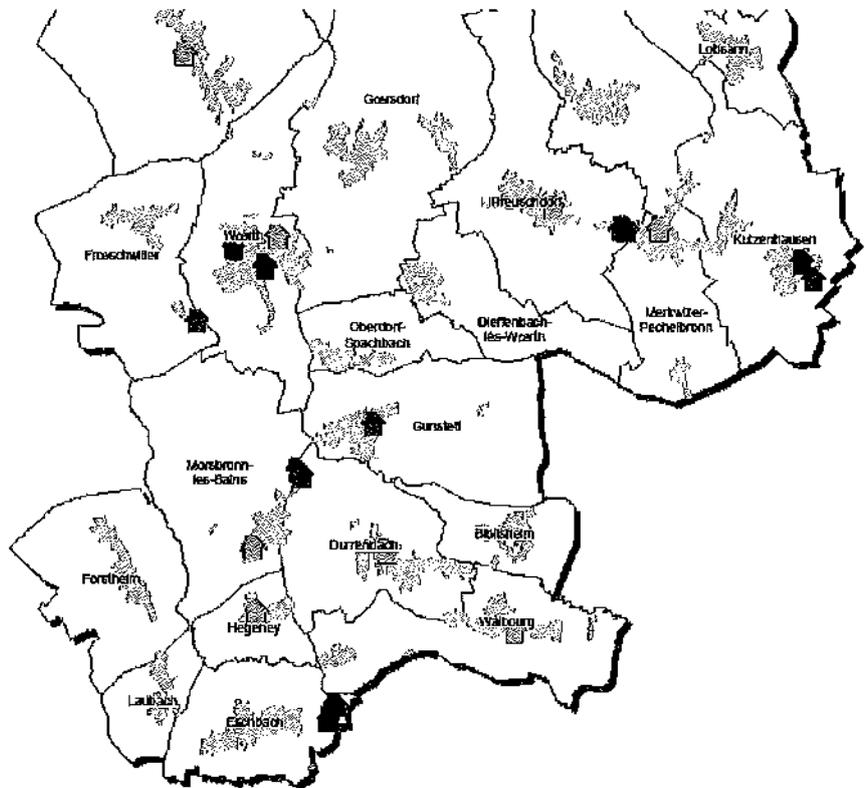
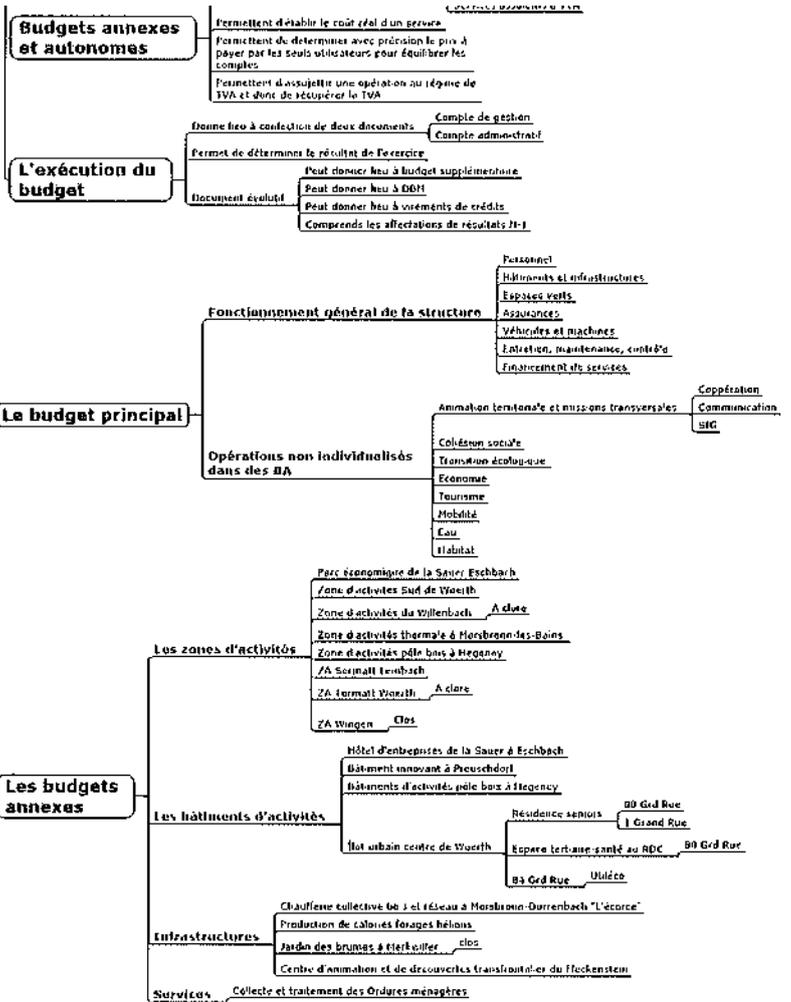
## Le budget principal



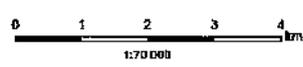


# Les documents budgétaires

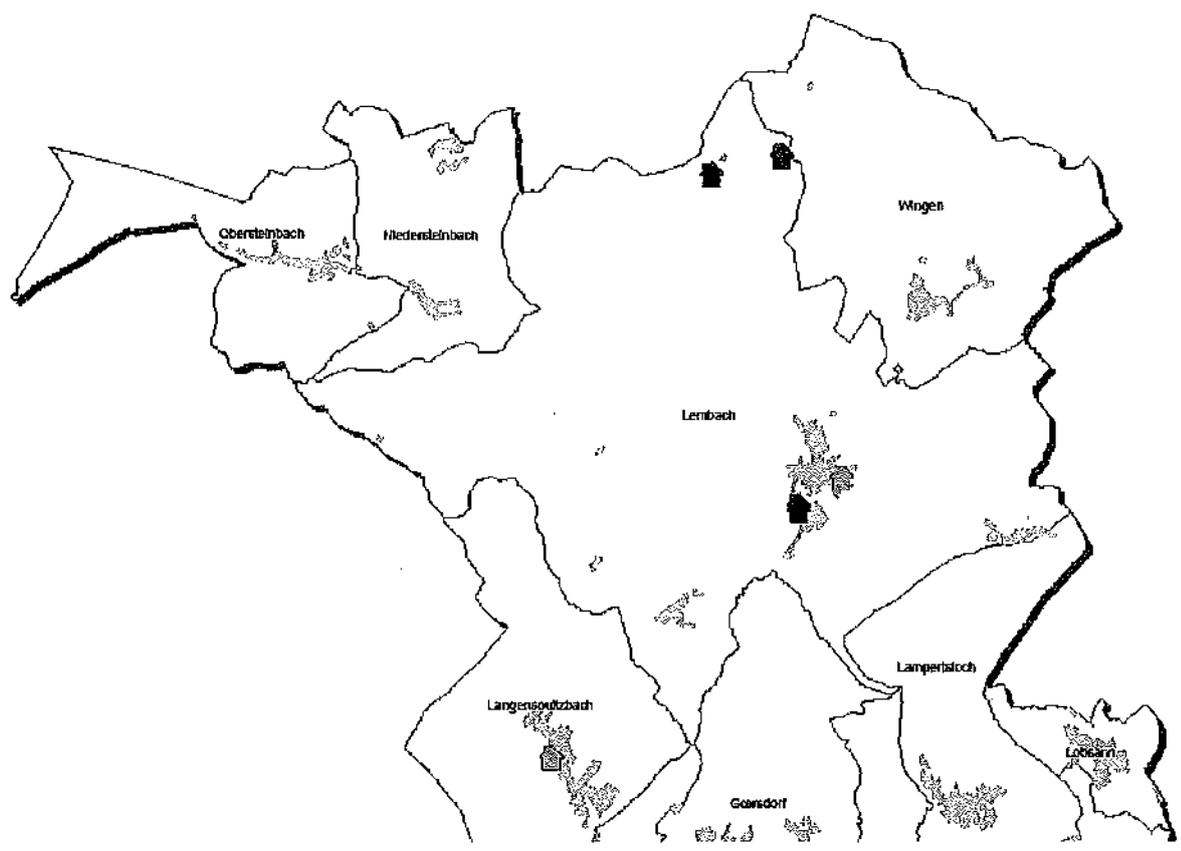
## Les documents



- Infrastructures
- Bâtiments
- Bâtiments et écoles maternelles
- Zone d'habitat
- Limites communales



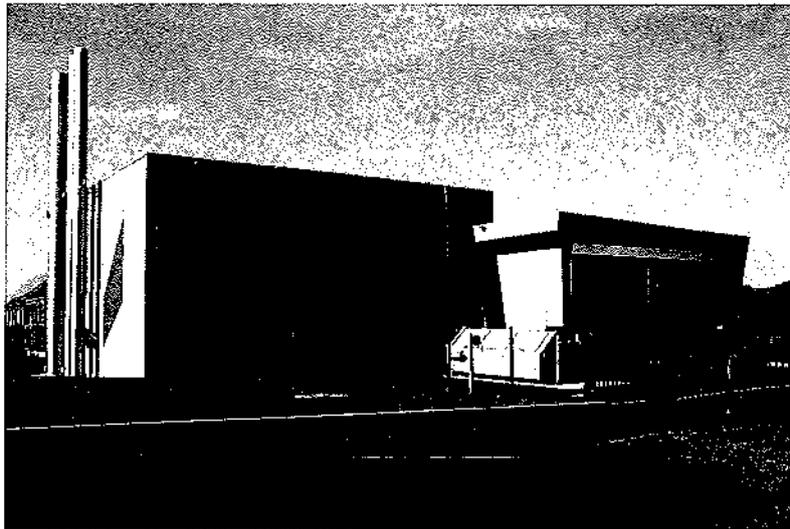
# Bâtiments et infrastructures intercommunales





# Rapport d'exploitation de la DSP de la chaufferie collective Biomasse

*Année 2019 (Rappel 2018)*



## Introduction

- ✓ **22/11/2010** : Convention d'affermage entre la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et DALKIA
- ✓ **16/05/2011** : Prise d'effet de la DSP pour une durée de 20 ans
- ✓ **09/11/2011** : Démarrage de la chaufferie bois
- ✓ **Décembre 2012** : raccordement de nouveaux abonnés
  - Hôtel l'Explorateur
  - La source des Sens
  - SCI Cardoso
  - Pharmacie KESSLER

Site	Abonné	Origine DSP	Année 2018	Année 2019
1	Siège de COMCOM	75,0 kW	75,0 kW	75,0 kW
2	Ex bâtiment du SIAP (Ancienne Gare)	35,0 kW	35,0 kW	35,0 kW
3	Hôtel l'Explorateur		70,0 kW	70,0 kW
4	La source des sens		150,0 kW	150,0 kW
5	Pharmacie KESSLER		35,0 kW	35,0 kW
6	SCI CARDOSO		70,0 kW	70,0 kW
7	Bâtiment du SIAP (Bureaux)	25,0 kW	25,0 kW	25,0 kW
8	UGECAM	2 000,0 kW	2 000,0 kW	2 000,0 kW
9	Compensation COMCOM		130,0 kW	130,0 kW
<b>Total général</b>		<b>2 135,0 kW</b>	<b>2 590,0 kW</b>	<b>2 590,0 kW</b>

Puissance souscrite à l'origine :  
**2 135 kW**

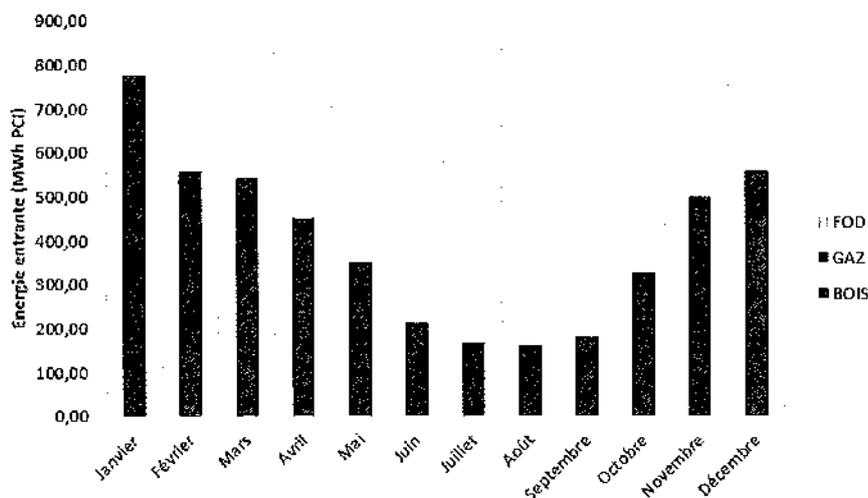
Puissance souscrite 2020 :  
**2 590 kW**

Puissance de compensation CCSP  
**130 kW**

## Bilan énergétique 2019

Sources d'énergies utilisées  
(Consommation en MWh PCI – entrée chaufferie)

Bilan 2019



Mixité bois de 35,2% de janvier à décembre 2019 !

# Bilan énergétique 2019

Evolution de la mixité énergétique

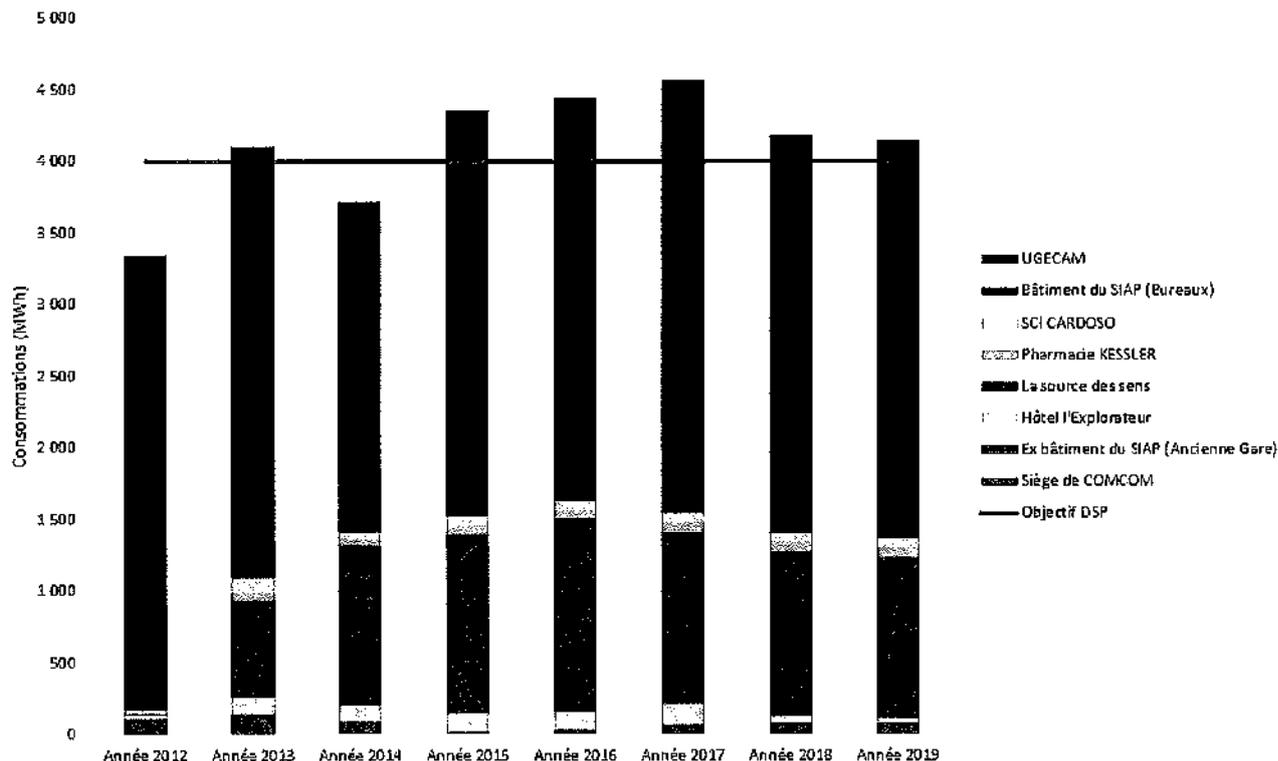
<i>Evolution de la mixité énergétique</i>				
Année	% BOIS	% GAZ	% FOD	Evolution N / N-1 en faveur du bois
2012	76,1%	23,9%	0,0%	-
2013	81,3%	18,7%	0,0%	5,8%
2014	75,8%	24,2%	0,0%	-6,8%
2015	73,9%	26,1%	0,0%	-2,5%
2016	67,3%	32,7%	0,0%	-8,9%
2017	57,5%	42,5%	0,0%	-14,6%
2018	68,7%	31,3%	0,0%	19,5%
2019	35,2%	64,8%	0,0%	-48,8%

Première année où la part ENR dans la mixité énergétique est largement en dessous du seuil de 50%

# Bilan technique 2019

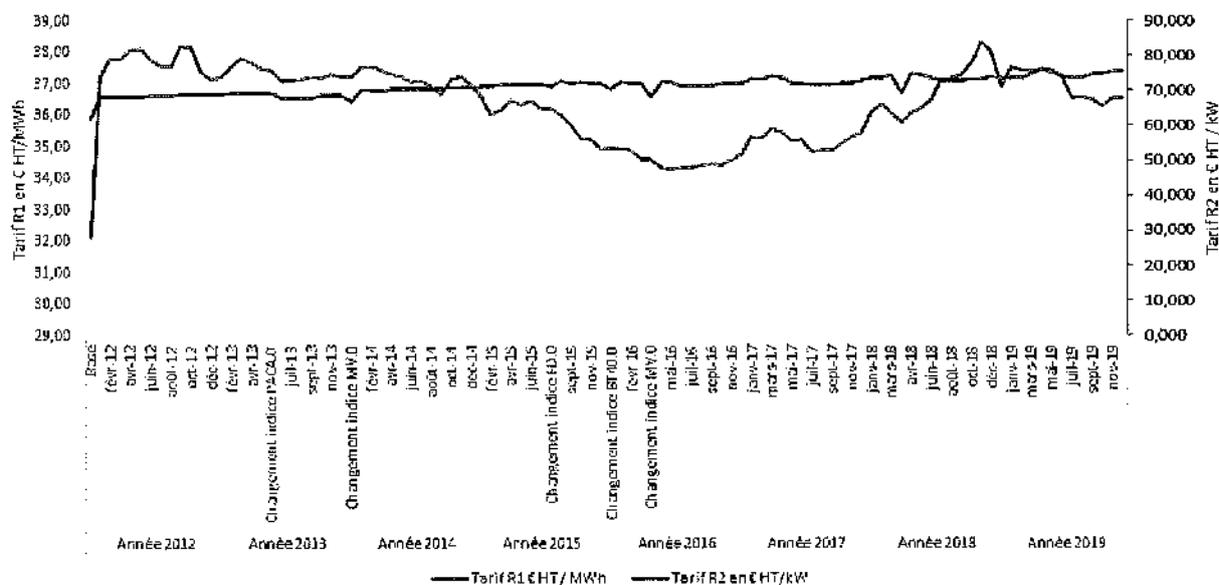
- Les Principaux dysfonctionnements rencontrés :
  - 2 Pannes longues sur la chaudière Biomasse dues à la rupture du refroidisseur des grilles et à un dysfonctionnement du module hydraulique du vérin de chargement de la chaudière.
    - 4 mois d'arrêt de la chaudière Biomasse sur 2019  
(de janvier et février & de septembre à décembre 2019)
    - Production de la chaleur effectuée majoritairement par la chaudière Gaz
  - Taux de disponibilité du réseau sur l'exercice 2019 de 99,92%

# VENTE de CHALEUR AUX ABONNES (MWh)



## Bilan financier 2019 Evolution des tarifications

Evolution de la tarification R1 et R2



Explications : Chute du prix du Gaz naturel – Tarif Bois stable

# Bilan financier 2019

## Ratio du prix de la chaleur

Site	Abonné	Vente de chaleur MWh	Facturation € HT	Facturation € TTC	Prix de la chaleur € TTC / MWh
1	Siège de COMCOM	78,69	11 179,07	11 793,92	149,88
2	Ex bâtiment du SIAP (Ancienne Gare)				
3	Hôtel l'Explorateur	33,80	6 511,24	6 869,36	203,24
4	La source des sens	1 123,80	52 949,22	55 861,43	49,71
5	Pharmacie KESSLER	64,36	5 021,53	5 297,71	82,31
6	SCI CARDOSO	63,48	7 608,09	8 026,53	126,44
7	Bâtiment du SIAP (Bureaux)	123,47	6 474,94	6 831,06	55,33
8	UGEAM	2 660,90	248 845,71	262 532,22	98,66
9	Compensation COMCOM	0,00	9 744,87	10 280,84	-
<b>TOTAL Année 2019</b>		<b>4 148,50</b>	<b>348 334,67</b>	<b>367 493,08</b>	<b>88,58</b>

Prix moyen Abonné : **88,58 € TTC / MWh**

■ **Comparatif Prix achat Fuels 2019 = 90 € TTC / MWh**

## Conclusions

Prix moyen Abonné 2019 : **88,58 € TTC / MWh**

- Est en légère hausse par rapport à 2018, en grande partie imputable à la baisse des ventes de chaleur (rigueur climatique inférieure de -25% / DJU)
- Production de chaleur par la chaufferie biomasse à favoriser
  - Audit chaufferie à venir avec le constructeur et sur la qualité de la biomasse achetée (rappel du contrat d'achat de la biomasse de DALKIA)
  - Utilisation du compte de garanti P3 afin de constituer un stock de pièce de 1<sup>ère</sup> urgence permettant d'éviter les pannes longues
- Révision en cours des comptes d'exploitation 2019
  - Refus des comptes d'exploitation 2019 en l'état ;
  - Instruction de pénalités contractuelles sur non-respect des garanties de résultats, manquements aux obligations contractuelles, mixité et disponibilités des installations ;
  - Préparation d'un AVENANT avec clauses financières de tarification R1 et R2 sur le mixte énergétique



# Compétence mobilité

## La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La LOM du 24/12/2019 se donne pour objectif de supprimer les « zones blanches de mobilité », à savoir, les territoires qui ne dépendent d'aucune Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) – car beaucoup de disparités aujourd'hui sur le plan national

Tout point du territoire doit être couvert par une seule AOM  
=> Soit l'intercommunalité, soit la région par substitution

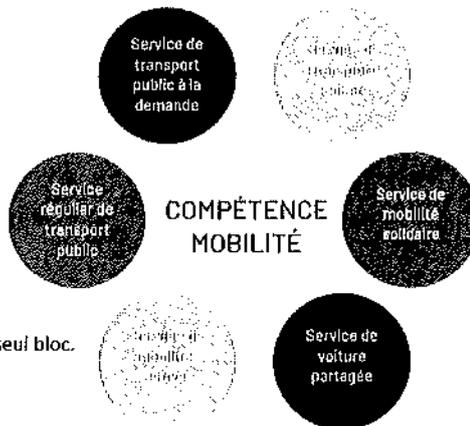
« Tout territoire doit être intercommunalité de plein droit à compter du 1er janvier 2021 »  
(Article 10 de la Loi n° 1042 du 24 décembre 2019 dite « LOM »)



### Que recouvre la compétence mobilité ?

La loi LOM définit la compétence mobilité en 6 blocs et ne prend pas en compte la question des aménagements (infrastructures).

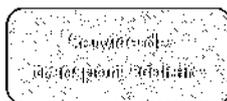
↳ La compétence se prend en un seul bloc.



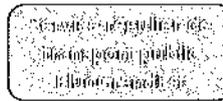
**IMPORTANT :**

- Le bloc de compétences est indivisible MAIS l'exercice est « à la carte ». => pas d'obligation de mettre en place des actions, et pas sur tous les sujets

### Sur le territoire Sauer-Pechelbronn



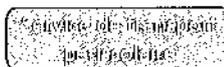
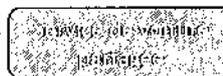
11 lignes internes (RPI et collège Woerth)



Ligne 310

11 lignes pénétrantes

Ligne touristique Wissembourg-Fleckenstein





## La compétence vous permettrait de

- ✓ d'être un partenaire de la région dans la mise en place des services sur le territoire et de participer au comité des partenaires sur toutes les questions de mobilité
- ✓ Poursuivre les actions de promotion des mobilités douces (vélo notamment)
- ✓ Réfléchir à la mise en place de services au sein de la cocom et/ou en partenariat avec d'autres collectivités voisines (cocom voisines, PETR, ...)
- ✓ Mise en place d'un comité des partenaires à l'échelle de la CC qui doit se réunir une fois/an

## Mise en œuvre de la compétence



